

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1898

A MES ÉLECTEURS

COMPTÉ RENDU
DE MON MANDAT

Octobre 1893 — Mai 1898

PAR

Gustave FRANCONIE
DÉPUTÉ DE LA GUYANE

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS

Rue Bergère, 20

1898

352

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1898

A MES ÉLECTEURS

COMPTE RENDU DE MON MANDAT

Octobre 1893 — Mai 1898



CITOYENS,

Voici encore une législature qui s'achève. Voici encore une période du mandat que vous me confiez depuis bientôt vingt ans qui prend fin.

Comme d'habitude, je viens vous rendre compte de cette période; et comme d'habitude aussi, je serai, dans ce compte rendu, absolument franc et sincère avec vous.

Cela veut dire que je me dispose, une fois de plus, non à vous faire croire que j'ai plus obtenu pour vous pendant cette législature que pendant les précédentes; non à vous faire, pour l'avenir, de superbes promesses que je sais moi-même parfaitement irréalisables; mais à vous montrer clairement, au contraire, comment il m'a été encore absolument impossible de rien obtenir de ce que vous désirez ordinairement dans l'intérêt général de notre pays; comment cette impossibilité n'a pas tenu à moi, *mais à la force même des choses*; comment, enfin, elle court grand risque de subsister de longues années encore pour n'importe quel représentant de vos intérêts que vous pourrez vous donner ici en France.

« Mais alors, allez-vous sans doute vous écrier du premier coup, à quoi nous sert-il donc enfin d'avoir un représentant en France? »

Un peu de patience, citoyens! — Avant de parler ainsi, donnez-vous seulement la peine de me lire jusqu'au bout, je vous en prie; et peut-être alors verrez-vous que, malgré la franche et catégorique déclaration que je viens de vous faire, il n'est peut-être pas aussi inutile qu'il peut vous le paraître que vous ayez quand même un représentant ici.

Au reste, que, du premier coup, ma déclaration vous semble sujette à caution, il n'y a là rien qui doit surprendre.

Durant ces quatre dernières années, en effet, on n'a pas plus cessé qu'antérieurement de vous répéter constamment à la Guyane, et jusqu'au sein même de votre Conseil général, que tout était absolument facile à obtenir pour vous, ici, du gouvernement métropolitain, et que si rien n'était jamais obtenu, ce n'était que parce que vous n'aviez eu jusqu'à présent, en France, qu'un mandataire nul et infidèle, qui ne sait rien, ne s'occupe de rien, ne se donne de peine pour rien, et qui, par conséquent, ne saurait jamais rien obtenir.

Il n'est donc que naturel, je le répète, que, du premier coup, ma déclaration vous paraisse suspecte.

Eh bien, citoyens, c'est précisément pour vous enlever cette suspicion; c'est précisément pour mettre un terme à l'incessante incertitude où vous êtes de savoir qui vous trompe, de mes détracteurs ou de moi; c'est précisément pour vous permettre de juger enfin, en pleine connaissance de cause, entre eux et moi, que je veux aujourd'hui vous exposer toutes choses en détail; de telle sorte que, si je déguise la vérité, ils puissent vous le faire voir clairement et vous décider à en finir avec moi, et que si, au contraire, je n'avance que la réalité des choses, ils n'aient plus rien à dire, et que, moi, à mon tour, j'en finisse avec eux.

Encore une fois donc, citoyens, lisez-moi d'abord jusqu'au bout, je vous en prie. Vous jugerez ensuite. Vous jugerez une fois pour toutes.

Au dire de mes détracteurs de la Guyane, tout serait absolument facile à obtenir ici, pour vous, du gouvernement métropolitain; et si rien n'est jamais obtenu, toute la faute n'en serait qu'à moi seul, qu'à mon insuffisance, qu'à mon incurie!

Mais d'abord, citoyens, malgré toutes capacités et toute diligence humaines, ne peut-il donc jamais se présenter, ne se présente-t-il donc jamais, dans le cours des choses du monde, telles circonstances qui peuvent, à un moment donné, annihiler tout effort d'intelligence,

entraver toute activité, paralyser toute bonne volonté? Ne peut-il donc jamais se présenter, ne se présente-t-il donc jamais, comme obstacle aux desseins des hommes, ce que j'appelais tout à l'heure d'un mot, la *force des choses*?

Pour ne prendre qu'un ou deux exemples vulgaires qui vous frapperont immédiatement, et qui trouveront tout à l'heure leur application dans ce que j'ai à vous dire, ne se peut-il faire, par exemple, que, quand deux particuliers veulent traiter d'une affaire, le refus de l'un de sacrifier tout ou partie de son intérêt à celui de l'autre, empêche l'affaire d'aboutir?

Né peut-il se faire que, quand, pour traiter de cette affaire, il faut nécessairement l'intervention d'une tierce personne, et que cette intervention se fait attendre, l'affaire soit d'autant retardée?

Né peut-il se faire même que, quand vous méditez, à vous tout seul, quelque entreprise, les lois ou toute autre cause y viennent mettre empêchement?

Eh bien, citoyens, si toutes ces circonstances peuvent se présenter, et se présentent chaque jour, en effet, pour entraver les actions des particuliers, soit dans leurs rapports entre eux, soit dans leurs entreprises purement individuelles, pourquoi ne se présenteraient-elles donc pas également parfois pour entraver des populations entières, comme, par exemple, les colonies, soit dans leurs rapports avec leur métropole, soit dans leurs entreprises purement locales?

La vérité, citoyens, c'est que c'est là, au contraire, ce qui se présente encore le plus souvent, dans le cours des choses; et, en voulez-vous immédiatement aussi un ou deux exemples? — Les voici :

Lorsque, en 1834, le gouvernement métropolitain décida d'envoyer à la Guyane la masse des récidivistes de France, après y avoir déjà envoyé, en 1832, la masse de ses forçats, et que nous fîmes alors, aussi bien de la Guyane qu'ici même, les plus grands efforts pour empêcher cette mesure, avantageuse pour la métropole, mais absolument désavantageuse pour notre pays, ne fût-ce pas *une force des choses*, si je peux dire ainsi, c'est-à-dire le refus de la métropole de sacrifier son intérêt au nôtre, qui paralysa nos efforts, nous empêcha de réussir, et nous obligea à subir quand même la mesure?... Et pourtant, qu'y avait-il de moins équitable, au fond, que cette mesure, et qu'y avait-il de plus juste que nos protestations contre elle?

Lorsque, plus tard, en 1890, vous voulûtes protester, et protester

violemment dans certaines localités de la colonie, contre la suppression de vos communes rurales qui venait d'être décrétée par le gouvernement métropolitain, ne fût-ce pas encore *une force des choses*, c'est-à-dire la loi, qui vint vous arrêter net dans cette entreprise et empêcher votre protestation de suivre ce cours ?.... Et pourtant, qu'y avait-il de plus juste en principe que cette défense que vous preniez d'un de vos plus incontestables droits d'hommes et de citoyens ?

Par ces deux exemples vous voyez donc bien, citoyens, que ce qui arrive, chaque jour, pour de simples particuliers, arrive tout aussi bien pour des populations entières comme les colonies, et même pour les plus grands États.

Or, s'il en est réellement ainsi — et ce n'est pas seulement moi qui vous l'affirme, mais des faits mêmes qui vous le démontrent, — s'il est vrai que, malgré toute intelligence, toute activité, toute bonne volonté humaine, la force des choses peut, à tout instant, tout entraver, pourquoi donc, lorsque mes détracteurs vous parlent de nos constants insuccès, dans nos revendications à la métropole, négligent-ils constamment d'attirer votre attention sur ce fait, que cette force des choses est encore le plus souvent, la seule cause de ces insuccès ? Pourquoi ne parlent-ils jamais de cela ? Pourquoi ne s'en prennent-ils jamais qu'à moi seul, et n'attribuent-ils jamais ces insuccès qu'à mon insuffisance et qu'à ma prétendue négligence ?

Ah ! ils ne le savent que trop bien, pourquoi, citoyens. Et vous aussi, permettez-moi de le dire, vous devriez le savoir également enfin ; car, vous me rendrez cette justice que ce n'aura pas été ici la première fois que je vous l'aurai dit et clairement démontré.

Pourquoi ?

C'est que, pour eux, encore une fois, il ne s'agit jamais ni de vous faire connaître la réalité des choses, ni d'être équitable pour personne — encore moins pour moi que pour tout autre, — mais seulement de toujours chercher ce qui peut être le plus favorable à leurs intérêts, dont un des premiers et le plus immédiat serait de vous décider à vous débarasser de moi comme député, de telle sorte que toute la politique de notre pays se concentrât enfin en leurs seules mains, ce qui leur permettrait dorénavant de tout diriger à leur avantage, diamétralement opposé au vôtre.

Eh bien, citoyens, ce qu'ils ne vous disent pas, je viens enfin, moi, vous le dire ; et, cette fois, d'une façon absolument complète. — Je ne

viens pas seulement vous le dire, mais vous le démontrer par des faits, et par les arguments découlant de ces faits. Et cela, en prenant une à une aujourd'hui toutes les principales questions qui vous ont surtout préoccupés, durant ces quatre dernières années; en les examinant à fond avec vous; en vous montrant clairement que ce n'est ni ma nullité, ni mon incurie qui les ont empêchées d'aboutir, mais uniquement la force des choses.

Prenons donc maintenant ces questions, si vous le voulez bien, et examinons-les en détail.

Une de celles qui vous ont le plus préoccupés, depuis quelque temps — et avec raison, je m'empresse de l'ajouter, — c'est certainement la question des libérés de la transportation.

Avec raison vous vous êtes plaints, d'abord, du contact de ces hommes que vous êtes obligés de subir; ensuite de la grande liberté de circulation dont ils jouissent, de la faculté qu'ils ont de tout faire, même de porter des armes; des méfaits qu'ils peuvent commettre, et commettent quelquefois, en effet, soit en dévalisant vos propriétés, soit en volant vos embarcations, soit même en menaçant votre sécurité personnelle.

Et, de ce côté, vous avez pensé que la métropole pourrait peut-être vous donner quelque satisfaction, soit en internant ces *libérés* sur un pénitencier, soit même en leur laissant la faculté de revenir en France.

Et vous m'avez, maintes fois, chargé de porter au Ministère des Colonies vos protestations, vos doléances et vos vœux à cet égard.

Eh bien, en dépit de ce que prétendent mes détracteurs, est-ce que je n'y suis pas allé? Est-ce que je n'y ai pas tout exposé comme vous me l'exposiez vous-mêmes? Est-ce que je n'ai pas cent fois réclamé contre les méfaits dont vous aviez été victimes, comme le savent bien, je suppose, ceux d'entre vous qui s'étaient adressés à moi?

Que m'a-t-on répondu au Ministère? Je vais vous le dire en détail.

En ce qui concerne le contact que vous êtes obligés de subir, il va sans dire que, comme il n'en coûtait rien, on l'a déploré à l'égal de vous-mêmes et de moi.

Mais, en ce qui concerne la liberté de circuler partout et de tout faire laissée aux libérés, on m'a demandé de quel droit je pensais qu'on pouvait empêcher un condamné qui avait payé sa dette à la société, et qui, par conséquent, était redevenu libre, de circuler où il voulait, de faire

ce que bon lui semblait, et même de porter des armes, tant qu'il n'en ferait pas un mauvais usage.

En ce qui concerne votre vœu de voir interner les libérés sur un pénitencier, on m'a demandé en vertu de quel droit et de quelles lois je pensais que l'on pouvait continuer à retenir en prison un condamné qui aurait achevé sa peine ?

En ce qui concerne votre vœu de voir laisser aux libérés la faculté de revenir en France, l'on m'a presque ri au nez, en me demandant si je croyais que la France se débarrassait de ses criminels pour les voir peu à peu revenir ensuite dans son sein. Et, pour comble d'ironie, on m'a engagé à demander à la Chambre des députés si je le voulais une modification de la loi qui astreint les libérés à résider à la Guyane.... comme si le Parlement, qui a ajouté, en 1884, les récidivistes aux forçats, à la Guyane, était susceptible d'adopter une modification des lois de la transportation, dans le but de ramener peu à peu tout ce monde dans la métropole.

Eh bien, à toutes ces objections, et à ma place, qu'auriez-vous répondu, citoyens, je vous le demande ?

Ou plutôt, qu'auraient répondu, je vous prie, ceux de mes détracteurs qui prétendent que tout est facile à obtenir ici pour vous, et que si je n'obtiens rien, c'est grâce à mon incurie, ou, comme il est devenu de mode de le dire, parce que je ne *sais* pas faire valoir vos revendications auprès du Ministère.

Qu'auraient répondu surtout ceux qui, parmi eux, sont des hommes de loi ?

En vertu de quelles lois auraient-ils prouvé au ministre qu'il avait le droit d'empêcher un homme qui a subi sa peine de recommencer à jouir de sa liberté et de faire ce que font tous les autres hommes ? En vertu de quelles lois lui auraient-ils prouvé qu'il pouvait continuer à faire garder cet homme en prison ?

Vainement, même sur ce dernier point, ils auraient voulu prétendre que l'internement sur un pénitencier n'est pas la prison. Avec raison, le ministre eût pu répondre que ce ne serait toujours pas la liberté ; que ce serait encore le bagne ; que ce serait, d'ailleurs, un double internement, l'obligation de résider à la Guyane en constituant déjà un ; et, enfin, que les principes généraux du droit ne permettraient pas ce double châtement, ou, pour mieux dire, cette double restriction à la libération d'un condamné.

Mais, je me trompe, citoyens, en vous posant ainsi la question.

Ce n'est pas à vous, ce n'est même pas à mes détracteurs en masse que je devrais demander : « Qu'auriez-vous répondu au ministre à ma place? »

C'est à celui de vos conseillers généraux qui, se trouvant de passage à Paris, l'année dernière, était allé, quelque temps avant moi, porter les mêmes revendications au Ministère, que je devrais demander plus positivement : « Qu'avez-vous répondu au ministre? »

Car, il faut que vous le sachiez, citoyens, ce n'est pas à moi que toutes les objections que je viens de rappeler ont été faites d'abord. C'est, je le répète, à un de vos conseillers généraux qui était allé, quelque temps avant moi, porter les mêmes revendications au ministre des Colonies, et qui, pour la circonstance, s'était fait accompagner d'un député métropolitain certainement des plus distingués et des plus autorisés.

Encore une fois, qu'ont répondu alors ces messieurs au ministre?

Je ne le sais pas; et je ne sais pas s'ils ont pris soin de vous le faire savoir à la Guyane.

Mais ce que je sais bien, c'est ce que j'appris plus tard de la bouche même du ministre : à savoir qu'il avait fait à ces messieurs les mêmes objections qu'à moi; que, à la fin, il avait engagé le député, soit à lui poser une question à la Chambre, de façon à tout expliquer publiquement, soit à demander une modification de la loi astreignant les libérés à résider à la Guyane; mais, que depuis... il n'avait plus entendu parler ni du conseiller général, ni du député, qui, d'ailleurs, ne lui avait posé aucune question à la Chambre, et n'avait demandé aucune modification des lois de la transportation.

Pourquoi cela, citoyens?

C'est donc que ledit conseiller général n'avait pas trouvé d'assez bonnes raisons à opposer au ministre, pour revenir à la charge et insister? C'est donc que le député lui-même n'avait pas cru pouvoir avoir d'assez bons arguments à fournir à la Chambre, pour triompher, là, du ministre, soit dans une question ou interpellation, soit par une demande de modification des lois de la transportation?... Et pourtant, je le répète, ce député est certainement un des hommes qui ont le plus de valeur et d'autorité à la Chambre.

Mais alors, pourquoi eût-il fallu, et pourquoi faudrait-il encore que je trouve de bonnes raisons et de bons arguments, moi, alors que ces messieurs n'en avaient pas trouvé?

Vainement, l'on voudrait vous dire que ce n'était pas l'affaire dudit député de porter la question à la Chambre, mais la mienne. Ce ne serait là, citoyens, qu'une jésuitique défaite; car, alors, ce n'était pas son affaire non plus, je suppose, d'aller porter et appuyer vos revendications au Ministère à ma place — ce dont je ne saurais aucunement lui en vouloir, d'ailleurs, comme c'était son droit absolu de le faire.

Non. La vérité, citoyens, c'est qu'il n'y avait, en réalité, rien à répondre aux objections du ministre; que ces messieurs s'en étaient aperçus, du premier coup, comme moi; que la cause leur avait paru mauvaise à défendre, et qu'ils avaient dû y renoncer comme moi-même.

Qui ne voit, en effet, que, dans la circonstance, c'était cette *force des choses* dont je vous parlais en commençant qui s'opposait ici à ce qu'aucune des solutions que vous demandiez pour la question des libérés pût être obtenue?

Qui ne voit, d'abord, que les principes généraux du droit, autrement dire la loi, ne permettant aucune restriction à la liberté reconquise par un condamné qui a subi sa peine, non plus qu'aucun double internement de ce *libéré*, ni le Ministère, ni le Parlement n'auraient pu consentir à une violation de ces principes généraux, dans le seul intérêt de la Guyane?

Qui ne voit, d'autre part, que l'intérêt de la métropole ayant seul autrefois dicté et jusqu'à présent maintenu et aggravé pour nous les lois de la transportation, il n'y avait lieu pour personne d'espérer que le Parlement consentirait bénévolement aujourd'hui à sacrifier cet intérêt à celui de la Guyane, en modifiant ces lois de façon à permettre aux anciens forçats de revenir en France ou même en Algérie?

Dans ces conditions, que pourraient donc avoir mes détracteurs à me reprocher ici? Et comment pourraient-ils me reprocher quelque chose, alors qu'un de leurs amis même, conseiller général, a échoué tout comme moi, dans la circonstance et dans ses démarches, quoiqu'il eût pris la précaution de se couvrir d'une autorité bien autrement puissante et éclairée que la mienne?

Citoyens, ce sera à eux de répondre; et non pas de façon vague, comme ils le font d'habitude; mais, cette fois, de façon claire et précise. Et ce sera, ensuite, à vous de juger.

Pour continuer avec cette question, j'ai maintenant un mot à vous dire des méfaits dont quelques-uns d'entre vous avaient été victimes, qu'ils avaient attribués soit aux libérés, soit à des forçats évadés, et dont ils m'avaient chargé de demander réparation pour eux au Ministère.

Ainsi que je vous le disais il y a un instant, ceux qui s'étaient adressés à moi savent quelles démarches j'avais faites naguère pour eux, et ce qui m'a été constamment répondu. Cependant comme il n'est pas inutile que, tous, vous le sachiez aussi, voici ce que j'ai à vous apprendre à ce sujet.

En ce qui concerne les libérés, à peine ai-je besoin de dire que l'Administration pénitentiaire ne saurait répondre de leurs délits, comme précisément ils ne dépendent plus d'elle, par le fait de leur libération, et ne relèvent plus que des tribunaux ordinaires.

Quant à ce qui concerne les condamnés en cours de peine évadés, j'ai toujours trouvé l'Administration pénitentiaire très disposée à indemniser les victimes des méfaits de ces hommes. Mais, à une condition cependant. C'était que les plaignants voulussent bien, du moins, lui apporter toujours, au préalable, quelque preuve certaine que c'était bien de méfaits de ces hommes qu'ils avaient été victimes. Et je ne doute pas que, à première vue, cette condition ne vous paraisse à vous-mêmes absolument raisonnable.

Autrement, en effet, vous devez comprendre qu'il suffirait de toujours attribuer tous les méfaits qui se commettraient aux forçats évadés pour que le gouvernement fût toujours obligé de les réparer tous. Et comme, après tout, l'on ne saurait prétendre que, seuls, les forçats évadés sont capables de méfaits, il se trouverait que, parfois, ce serait à tort que le gouvernement serait appelé à accorder des indemnités.

Encore une fois, je ne doute donc pas que vous trouviez vous-mêmes équitable la condition exigée par l'Administration pénitentiaire.

Tout ce vous pourriez dire, et que je n'ai jamais manqué de dire moi-même, c'est que, dans la plupart des cas, cette condition serait presque impossible à remplir par vous; surtout si l'Administration exige, comme on me l'a laissé entendre, ou que les coupables aient été pris sur le fait, ou que, sur preuves suffisantes, les plaignants aient obtenu jugement contre les délinquants. Car, outre que les flagrants délits sont ordinairement fort rares, dans les cas dont il s'agit, il ne vous serait pas toujours aisé à vous-mêmes de poursuivre une action judiciaire.

Mais, par malheur, cette objection ne peut avoir elle-même qu'une valeur relative; car, ce n'est pas seulement dans le cas qui nous occupe qu'elle pourrait être faite, mais pour tous les dommages qui se produisent chaque jour partout, et pour lesquels les plaignants sont très souvent obligés de renoncer à toutes réparations, faute de flagrant délit, ou de moyens de suivre un procès, surtout là où n'existe pas l'assistance judiciaire.

Comme vous devez le voir, il y a donc là, citoyens, une sorte d'im-passe absolue, uniquement due encore à la force des choses ; et il serait bien difficile, même aux plus mal intentionnés, je crois, de m'en rendre responsable.

Pour en finir avec cette question de la transportation, il ne me reste plus maintenant qu'à vous parler un instant de la gratuité de la main-d'œuvre pénale que vous ne cessez de réclamer de l'Administration pour vos travaux communaux d'entretien.

Que vous sollicitiez constamment cette gratuité de l'Administration, et que je l'aie moi-même souvent sollicitée pour vous, il n'y a là rien, citoyens, que de parfaitement naturel, vu la modicité de vos ressources communales, et l'espèce de dédommagement que vous trouveriez dans cette gratuité de la main-d'œuvre pénale de l'obligation que l'on a imposée à notre pays de subir la transportation.

Mais que, de son côté, l'Administration se refuse toujours à nous l'accorder, il n'y a là encore que des raisons de force des choses que vous allez immédiatement comprendre.

Sans doute, vous n'ignorez pas, citoyens, que d'après les lois mêmes de la transportation, elle ne devait être employée qu'à de grands travaux d'utilité générale et de colonisation.

Que l'on ait, presque dès l'origine même, dérogé à cette prescription de ces lois, pour céder la main-d'œuvre pénale, à conditions, soit à des particuliers, soit, alors, à la ville de Cayenne pour ses besoins municipaux, cela tient à une foule de causes dans le détail desquelles il serait trop long et inutile d'entrer ici.

Mais ce qui est certain et que l'on peut dire d'un mot, c'est que n'ayant jamais pu ou voulu, pour une raison ou pour une autre, employer la transportation à une véritable colonisation de la Guyane, l'Administration n'a jamais renoncé pour cela à retirer, de cette œuvre, toute la compensation qu'elle pourrait, des frais énormes qu'elle coûtait et coûte encore au budget métropolitain.

C'est pour cela que, à aucune époque, elle n'a jamais voulu, et ne veut pas encore aujourd'hui céder la main-d'œuvre pénale d'une façon absolument gratuite, tout en continuant à la céder néanmoins pour des travaux particuliers ou communaux.

Et pourquoi ?

C'est qu'elle aurait eu, et aurait encore plus que jamais aujourd'hui,

à compter avec les plus sévères observations du Parlement, qui non seulement n'est plus disposé désormais à faire aucune espèce de subventions, *même indirectes*, comme serait la gratuité de la main-d'œuvre pénale, aux colonies, mais, au contraire, leur impose dorénavant des contributions au budget métropolitain, et qui n'accepterait la totalité des frais de la transportation qu'à condition de véritable colonisation par elle, et non à titre de secours gracieux aux communes de la Guyane.

Ici encore, et dans ces conditions, qui pourrait se flatter de pouvoir décider soit l'Administration, soit le Parlement, à sacrifier aux communes de la Guyane les recettes, déjà trop mesquines à leur gré, que tire le budget métropolitain des cessions de la main-d'œuvre pénale? Et par quels arguments pourrait-on se flatter de les y décider, dans une question où il ne s'agit pas pour eux de faire du sentiment, mais d'arriver à trouver des ressources pour le budget métropolitain menaçant de plus en plus, chaque année, déficit?

Que peut-on donc avoir encore ici à me reprocher?

Malgré tout ce que je viens de vous dire et que j'avais compris, dès mon entrée même au Parlement, ne me suis-je pas, à tout instant, donné quand même la peine de traiter de la question avec le gouvernement?

La meilleure preuve que je vous en puisse donner, c'est que, malgré tout, et pour être complètement juste à l'égard du Ministère des Colonies, je peux dire que, ici encore, je l'ai toujours trouvé très disposé à accorder la gratuité de la main-d'œuvre pénale, sinon aux communes, du moins à la colonie elle-même.

Mais dans quel cas?

Dans le cas même prévu, dès l'origine, par les lois de la transportation, c'est-à-dire dans le cas où la colonie elle-même, ayant aujourd'hui le maniement de ses finances, voudrait se décider enfin à élaborer et à mettre à exécution un plan général de travaux d'utilité publique et de colonisation.

Dans ces conditions, de qui donc semble-t-il dépendre aujourd'hui que nous obtenions la gratuité de la main-d'œuvre pénale, pour le développement et les progrès généraux de notre pays? De moi ou de notre pays lui-même, c'est à dire de votre Conseil général?

Or, votre Conseil général, toujours si empressé de m'inculper en toute circonstance, a-t-il jamais fait, de son côté, à cet égard, tout ce

qu'il aurait dû faire? A-t-il jamais songé sérieusement à élaborer et à mettre à exécution ce plan général de travaux d'utilité publique et de colonisation? Y a-t-il songé sérieusement, même à l'époque où mon parti était censé y avoir la majorité, sous la présidence de M. Louis Hérard, et où je ne cessais de presser M. Louis Hérard de l'y pousser?

Oui, certes, le Conseil y a souvent songé. Mais, il faut le dire, toujours dans de telles conditions, que, aucun des plans élaborés par lui n'était susceptible d'être agréé par l'Administration, et que lui-même rejetait toujours tous les plans qui lui étaient proposés par cette Administration, ainsi qu'on me le rappelait tout récemment encore au Ministère.

Et cela pour quelles causes?

C'est peut-être là surtout, citoyens, ce qu'il faudrait rechercher, et qui mériterait peut-être bien plus d'être incriminé que mon impuissance à plier le gouvernement et le Parlement à mes volontés. Recherchez-le. Peut-être découvrirez-vous que cela a toujours tenu, surtout à ce que le Conseil général ne cherchait jamais qu'à favoriser les intérêts du chef-lieu et de ses environs, au détriment du reste de la colonie.

Et voilà pourquoi, citoyens, vous n'avez pu obtenir jusqu'à présent la gratuité de la main-d'œuvre pénale, et courez grand risque de ne l'obtenir de longtemps encore pour aucun de vos besoins, à moins que votre représentation locale ne cherche dorénavant, non à faire la loi à la métropole, en toute circonstance, mais à profiter des derniers avantages que cette métropole semble encore disposée à nous faire.

Voilà, citoyens, ce que j'avais à vous dire sur la question de la transportation. Encore une fois, l'on me contredira de façon précise, s'il y a lieu, et vous jugerez.

Une autre question qui ne vous a pas moins préoccupés que celle-là et à plus juste titre encore, c'est celle de l'insuffisance des ressources budgétaires de la colonie, ou plutôt et plus exactement, de l'insuffisance des subventions ordinairement faites, chaque année, aux communes, sur ces ressources budgétaires.

Au point de vue général de mon mandat de député, avais-je, citoyens, à m'occuper, ici, de cette question? Permettez-moi de dire qu'il serait bien difficile, je crois, de le prétendre, et surtout de l'établir.

Certes, si nous étions encore au temps où la France faisait des subventions à ses colonies, il serait entré et entrerait encore dans mon mandat de m'en occuper. Alors, en effet, il eût été de mon premier devoir

d'intervenir sans cesse pour faire augmenter notre subvention à nous, si elle avait été insuffisante.

Mais, vous savez, citoyens, que ce temps est déjà loin de nous. Vous savez qu'il y a déjà de longues années que, loin de faire des subventions à aucune de ses anciennes colonies, la métropole ne songe plus, au contraire, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'à leur imposer à tout instant désormais des contributions au budget métropolitain. Et c'est ainsi que, pas plus tard encore que l'année dernière, on l'a vue leur imposer à toutes, par un vote précis du Parlement, et malgré tous les efforts, des charges que l'on n'aurait vraiment pas supposé pouvoir leur être jamais imposées, c'est-à-dire les charges mêmes de sa suzeraineté sur elles.

Par suite de quelles circonstances les choses ont-elles tant change, depuis déjà un certain temps, et en sont-elles aujourd'hui arrivées à ce point? Peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler en quelques mots, quand ce ne serait que pour ceux d'entre vous qui n'ont ni le loisir, ni les moyens de suivre couramment les événements politiques métropolitains.

C'est que, à un moment donné, et pour des causes dont les unes seraient trop longues à vous expliquer en détail, dont les autres restent encore un mystère même pour nous ici, la politique coloniale de la France s'est modifiée du tout au tout. A l'ancienne politique coloniale qui consistait à protéger nos vieilles colonies, à favoriser leur développement, à leur venir en aide à tout instant, et particulièrement aux heures de crises et de catastrophes, s'est substituée une politique coloniale tout autre : la politique de conquête de colonies nouvelles. C'est ainsi que, après la conquête de la Tunisie et du Tonkin, nous avons vu celles de l'Afrique occidentale, et tout récemment encore celle de l'île de Madagascar.

La France avait-elle un intérêt à ces conquêtes nouvelles, et surtout un intérêt plus grand qu'à continuer simplement à développer ses anciennes possessions? Je ne crois pas que ce soit là l'opinion générale. La grande majorité de la nation semble, au contraire, en douter profondément; et, seul pour ainsi dire, le gouvernement ne cesse de le proclamer à tout instant, soit à la tribune du Parlement, soit, au dehors, par la voie de ses organes officieux.

Quoi qu'il en soit, toujours est-il que cette politique de conquêtes nouvelles, toujours faites par les armes, n'a pas été sans exiger des frais

considérables au budget métropolitain, en dehors de toutes les autres charges intérieures dont ce budget s'accroissait déjà constamment chaque année.

De là la nécessité pour le gouvernement de chercher, chaque année aussi, des ressources nouvelles pour parer à ces frais. Et comme la source des revenus métropolitains même n'est pas inépuisable, il a fallu, à un moment donné, faire, comme on dit, flèche de tout bois. Et c'est ainsi qu'on en est arrivé, à la fin, à demander des ressources même aux anciennes colonies, et jusqu'aux plus malheureuses d'entre elles. Et c'est ainsi que vous aussi, à la Guyane, vous contribuez aujourd'hui même aux frais de suzeraineté de la métropole sur vous.

Nous voilà donc, citoyens, vous le voyez, bien loin des anciennes subventions de la France à ses vieilles colonies; et c'est à ce point de vue que je vous disais tout à l'heure que je n'avais plus à m'occuper de vos questions financières, qui ne regardent plus désormais que votre Conseil général.

Tout ce qui serait entré dans mon mandat dorénavant, à cet égard, aurait été tout au plus de chercher à vous défendre, à l'occasion, contre les empiétements de la métropole sur vos ressources locales.

Mais, outre que la politique coloniale nouvelle que je viens de vous indiquer ne me permettait aucunement de douter que c'eût été peine perdue, l'expérience de ceux de mes collègues coloniaux qui sont intervenus, malgré tout, lors de la discussion des frais de suzeraineté, prouve bien, je pense, que je ne me trompais pas, et que toute intervention de ma part, à moi aussi, n'eût été, plus encore que la leur, qu'un coup d'épée dans l'eau.

Je le répète donc, au point de vue de mon mandat de député, et d'une façon générale, je n'avais plus et n'ai plus à m'occuper de vos questions de finances locales.

Et pourtant, est-ce que ces questions ne sont pas, à tout instant, quand même, une de mes plus constantes préoccupations tout intimes et personnelles pour vous? Citoyens, j'espère que vous vous en apercevrez par la suite de ce compte rendu.

Est-ce que, ensuite, je n'ai pas eu occasion de m'en occuper de façon effective, et ne m'en suis-je pas occupé? — Voici dans quelles circonstances; et, ici encore, je vais tout vous dire en détail.

Au cours de la session ordinaire de 1896, de votre Conseil général, certains de vos conseillers généraux, frappés, ou soi-disant frappés de

l'insuffisance des subventions accordées, chaque année, aux communes de la colonie, sur votre budget ordinaire, avaient pris l'initiative de faire augmenter ces subventions par le Conseil, et de les faire augmenter d'une façon considérable. Et comme les ressources de votre budget ordinaire ne permettaient pas cette augmentation, et que ce budget eût été en déficit, le Conseil général crut bon de prélever une certaine somme sur la caisse de réserve de la colonie, assez riche alors, grâce aux circonstances, pour, d'abord, accroître le budget ordinaire, ensuite augmenter les subventions aux communes. Et c'est ainsi que le Conseil général porta les subventions, du taux habituel de 5 0/0, à 20 0/0 du produit des taxes et contributions de votre budget ordinaire.

Qu'arriva-t-il ?

C'est que le gouverneur de la colonie annula immédiatement en Conseil privé toute cette délibération du Conseil général, et ramena purement et simplement de 20 0/0 à 5 0/0, comme à l'ordinaire, la part des communes au budget de la colonie.

Quelle était la raison de cet acte en apparence brutal et injustifié du gouverneur, en présence d'une délibération du Conseil général qui ne semblait qu'absolument favorable aux intérêts des communes, et par suite à ceux de la colonie elle-même ? — Nous le verrons tout à l'heure.

Pour le moment, toujours est-il que le Conseil général, irrité de la décision du gouverneur, adressa une protestation des plus vives au ministre des Colonies, et voulut bien me charger — pour la première fois depuis bien des années, soit dit en passant, — d'aller soutenir sa protestation auprès du ministre.

En recevant cette protestation et cette mission du Conseil général, je ne vous cache pas, citoyens, que je ne fus pas peu surpris, dès le premier moment, de voir que tant de tendresse pour les communes était si subitement revenue, tout d'un coup, à des conseillers généraux qui, pour la plupart, étaient les mêmes qui, il y a quelques années à peine, n'avaient demandé, et obtenu un moment, rien de moins que la suppression totale même du plus grand nombre de ces communes, c'est-à-dire de toutes les communes rurales. Ce bloc enfariné ne me dit rien qui valût. Et, sans deviner encore exactement quoi, je flairai quelque chose sous tout cela.

Mais, enfin, je n'en acceptai pas moins la mission, me mis en devoir de la remplir, et allai immédiatement au Ministère.

Jusqu'ici, rien donc à me reprocher, je pense.

Or, savez-vous, citoyens, ce que j'appris au Ministère? — C'est que c'était en violation formelle d'un décret financier du 20 novembre 1882, que le Conseil général avait cru devoir faire un prélèvement sur la Caisse de réserve de la Colonie pour équilibrer son budget ordinaire, afin de pouvoir distribuer ensuite 20 0/0 de subventions aux communes, soi-disant sur le produit des taxes et contributions de la colonie; et que c'était pour ne pas permettre cette violation de la loi que le gouverneur avait dû annuler la délibération du Conseil général.

En effet, c'est de façon absolue — et apparemment il y avait eu des raisons pour cela — que le décret de 1882 interdit formellement tout prélèvement sur les Caisses de réserve pour équilibrer des budgets *ordinaires*, et n'autorise de semblables prélèvements que pour des besoins absolus *extraordinaires et imprévus*.

En présence de cette révélation, que fallait-il que je fisse, citoyens, je vous le demande? — Me fallait-il soutenir et défendre quand même une flagrante violation de la loi? Me fallait-il tenter quand même de persuader le ministre qu'il devait permettre cette violation et donner l'ordre au gouverneur de la colonie de la permettre, lui aussi?

Citoyens, je ne crus pas devoir le faire; et certainement, vous ne croirez pas davantage, j'en suis sûr, qu'il me le fallait faire. Je me contentai de m'incliner.

En effet, c'était, encore une fois ici, l'éternelle force des choses qui intervenait, sous forme de respect à la loi, pour arrêter, du premier coup, toute discussion, toute insistance.

Que pouvait-on donc avoir à me reprocher encore dans cette circonstance? N'avais-je pas fait la démarche qui avait été sollicitée de moi? Et avait-il été possible de rien objecter au ministre?

Eh bien, malgré cela, j'ai su que l'on avait trouvé moyen de m'inculper quand même à Cayenne, à cette occasion. C'est à cette occasion, en effet, que l'on a dit que si je n'avais pas réussi dans ma démarche, c'était que je n'avais pas su faire valoir auprès du ministre les arguments que m'avait fournis le Conseil général, par l'intermédiaire de son président, en faveur de sa délibération relative aux communes.

Il est vrai que l'on a eu soin de ne tenir ce propos que dans une réunion particulière des conseillers généraux, hors session, et non en session publique du Conseil général. Car, outre que donner connaissance publique de la correspondance alors échangée entre le président

du Conseil général et moi vous aurait malencontreusement laissé voir d'abord que *je m'occupais de quelque chose*, ensuite qu'il n'y avait rien eu à répliquer au ministre; peut-être aussi se fût-il trouvé, en session publique, quelque indiscret pour demander quels arguments l'on avait bien pu me fournir pour persuader le ministre de laisser violer les lois.

Mais enfin, ce n'en était pas moins une inculpation; et, je vous le redemande, en avais-je mérité aucune?

J'en avais d'autant moins mérité aucune que, aussitôt la démarche faite, je n'avais pas tardé un instant à aviser le président du Conseil général du résultat de cette démarche, et de l'objection qui m'avait été faite, en le priant — soit dit encore en passant — de vouloir bien donner connaissance de ma lettre au Conseil général.

Devant cette objection *capitale*, permettez-moi de le dire, le président du Conseil général crut-il devoir s'incliner comme moi?

Assurément, et il le fallait bien; mais non sans de très grandes restrictions, ainsi que vous allez le voir; car, voici textuellement ce qu'il me répondit à propos de cette objection capitale :

« Je persiste à penser, malgré l'opinion contraire du département, que le gouverneur a excédé ses pouvoirs, en ramenant de 20 0/0 à 5 0/0 la part revenant aux communes dans le produit des taxes et contributions de la colonie. Il n'appartient qu'au Conseil général de fixer cette part, quand la loi n'a pas pris soin de la déterminer comme dans l'espèce. C'est ce qu'a décidé le Conseil d'État. Le ministre justifie, il est vrai, la mesure prise par le gouverneur, en s'appuyant sur le décret du 20 novembre 1882, qui ne permet pas de puiser dans la Caisse de réserve pour alimenter le budget ordinaire. *L'argument ne manque pas de force*. Mais, je cesse d'être de l'avis du ministre, lorsqu'il prétend faire peser uniquement sur une des dépenses du budget local tout le poids de la réduction opérée.

» L'attribution, aux communes, d'une part sur le produit des taxes et contributions de la colonie, constitue une de leurs recettes ordinaires en même temps qu'une dépense *ordinaire* du budget local. Le prélèvement à la caisse de réserve a été effectué *pour équilibrer le budget*, et point du tout pour faire face à une dépense déterminée. Une réduction proportionnelle aurait donc dû être opérée sur *toutes les dépenses*. En agissant différemment, et en la faisant supporter tout entière par l'ar-

ticle : « Attributions aux communes », on prive ces dernières d'une des ressources sur lesquelles elles sont en droit de compter, et on jette une véritable perturbation dans leurs budgets. C'est ce qui est arrivé. »

Voilà textuellement, je le répète, et j'ajoute intégralement, ce que me répondit le président du Conseil général.

Comme vous le voyez, citoyens, il n'avait pas pu ne pas reconnaître que l'argument du ministre, tiré du décret financier de 1882, *ne manquait pas d'une grande force*. Mais, en même temps, vous voyez aussi quelles larges restrictions il apportait aussitôt à cette reconnaissance.

Ces restrictions constituaient-elles du moins véritablement cette fois, quoique après coup et trop tard, des arguments en faveur de la délibération du Conseil général et une réfutation de l'objection du ministre? En aucune façon. Prenons-les, en effet, phrase par phrase, il ne vous échappera certainement pas, citoyens, qu'elles ne consistaient guère qu'en une suite d'affirmations ne s'appuyant, en réalité, sur aucunes justifications, sinon même, en une suite d'équivoques, involontaires je veux le croire.

Je persiste à penser, malgré l'opinion contraire du département, etc.

Soit! Mais pour quelles raisons le président du Conseil général persistait-il à penser ainsi? Il ne le disait pas. Et, d'ailleurs, comment pouvait-il persister à penser que le gouvernement avait *excédé* ses pouvoirs, alors que ce dernier n'avait fait que rappeler le Conseil général au respect d'une loi?

« Il n'appartient qu'au Conseil général, etc. »

Soit! Mais quoi! Il n'appartient qu'au Conseil général de fixer la part des communes, même en violant des lois? Cela n'était pas soutenable.

« C'est ce qu'a décidé le Conseil d'État, etc. »

Soit! Mais encore une fois, pas en permettant de violer des lois et des décrets, je suppose?

Ici, le président du Conseil général voulait bien reconnaître la valeur de l'argument tiré du décret financier de 1882. Mais, aussitôt, il s'empresse d'ajouter :

« Mais je cesse d'être de l'avis du ministre, lorsqu'il prétend faire peser uniquement sur une des dépenses du budget local tout le poids de la réduction opérée. »

Et alors, faisant allusion à *des dépenses* autres que celle des subven-

tions aux communes, et auxquelles le Conseil général avait également destiné une partie du prélèvement sur la caisse de réserve, il expliquait que, pour être logique et obéir, elle aussi, à la loi, ce n'était pas sur la seule dépense « Attributions aux communes » que l'Administration aurait dû faire porter la réduction opérée par elle, mais proportionnellement sur toutes les autres dépenses du budget. — attendu, disait-il, que le prélèvement sur la caisse de réserve avait été effectué non pour faire face à une dépense déterminée, mais d'une façon générale, *pour équilibrer le budget ordinaire.*

Soit ! encore une fois.

Mais, dans tout cela, le président du Conseil général ne perdait d'abord de vue qu'une chose : c'est que ce qu'interdit d'une façon absolue le décret financier de 1882, c'est précisément les prélèvements sur les Caisses de réserve *pour équilibrer des budgets ordinaires.*

Du moment qu'il reconnaissait lui-même que le prélèvement dont il s'agissait n'avait été effectué que pour équilibrer le budget ordinaire de la Guyane, il semble donc que, rien qu'en écrivant sa phrase, il aurait dû de lui-même s'arrêter court, reconnaître que la loi avait été violée par le Conseil général, et, par conséquent, s'incliner purement et simplement devant la décision de l'Administration locale et du Ministère.

Mais non. Il n'en poursuivait pas moins, et d'autant plus que, à un certain point de vue, il semblait, malgré tout, avoir quelque raison de reprocher un manque de logique à l'Administration.

Strictement, en effet, l'Administration aurait dû viser, par sa décision, non pas seulement la dépense « Attributions aux communes », mais encore autre chose. Seulement, non point l'ensemble des dépenses du budget, comme le disait le président du Conseil général, par une équivoque involontaire, je le répète, mais l'ensemble du prélèvement sur la caisse de réserve, ce qui est absolument différent, au point de vue du décret financier de 1882, cela s'explique sans commentaires.

Mais ici encore le président du Conseil général ne perdait de vue qu'une autre chose : c'est que ç'avait été *sans violer le décret de 1882*, et dans l'intérêt même de la colonie que l'Administration avait pu et cru devoir laisser passer une partie du prélèvement sur la Caisse de réserve, affectée par le Conseil général, non pas à toutes les dépenses du budget, mais à une seule dépense bien déterminée.

Cette partie du prélèvement avait été destinée, en effet, à un *ensemble*

de travaux d'utilité publique (uniquement pour le chef-lieu de la colonie et ses environs, il est vrai), mais enfin à un ensemble de travaux d'utilité publique; c'est-à-dire à des besoins qui pouvaient être considérés comme *extraordinaires*, ce qui la faisait entrer dans le cadre des prélèvements autorisés par le décret de 1882, et permettait au gouvernement de la laisser passer, tandis qu'il n'en pouvait être de même de la partie du prélèvement affectée aux *attributions aux communes*, — attributions aux communes, qui, de l'aveu même du président du Conseil général, ne sont qu'une dépense *ordinaire* du budget *ordinaire*, quel qu'en soit d'ailleurs le taux.

Tout ceci expliqué, en quoi donc, encore une fois, citoyens, le président du Conseil général m'avait-il fourni, même après coup, des arguments favorables à la délibération dudit Conseil?

Dira-t-on qu'il avait fourni ces arguments antérieurement, dans la protestation même adressée au ministre, et que c'est là que j'aurais dû les prendre?

Citoyens, je regrette vivement, je vous l'assure, de ne pouvoir ni transcrire, ni discuter ici en détail, comme je viens de le faire pour une simple lettre, toute la partie de la protestation qui se rattachait à la question et qui était fort longue. Mais je vous assure aussi que vous n'auriez qu'à vous la faire mettre sous les yeux pour voir immédiatement que si elle contenait, en effet, la justification d'une foule de prérogatives des Conseils généraux, il ne s'y en trouvait absolument aucune de la prétendue prérogative d'opérer des prélèvements sur les caisses de réserve pour équilibrer des budgets ordinaires. Et cela pour une bonne raison qu'indique du premier coup le simple bon sens lui-même: c'est qu'il ne saurait entrer dans les prérogatives de personne, pas même des Conseils généraux, de violer les lois, et que, par conséquent, il ne saurait y avoir aucune justification de la prétention que l'on en voudrait avoir.

Encore une fois donc, que pouvait-on avoir à me reprocher? — Rien, absolument rien. — Mais alors, pourquoi n'a-t-on pas laissé que de m'inculper quand même et malgré tout?...

Ah!... c'est ici, citoyens, qu'il ne saurait suffire de vous avoir montré que, pas plus dans cette circonstance que dans aucune autre, je n'avais négligé le soin de vos affaires. C'est ici qu'il ne saurait suffire de vous avoir montré que, dans cette circonstance, ce n'avait pas été moi, mais encore une fois la force des choses qui avait tout arrêté. C'es

ici qu'il ne saurait suffire de vous avoir montré que, s'il avait dû y avoir un reproche à adresser à quelqu'un, c'eût dû être beaucoup moins à moi qu'à vos conseillers généraux eux-mêmes, qui vous avaient flatté d'irréalisables espérances.

Il faut maintenant aller jusqu'au bout. Il faut pénétrer jusqu'au fond même des choses avec vous, et vous faire voir clairement enfin ce qu'il y avait eu, en réalité, au fond de toute cette question d'augmentation des subventions aux communes.

Ce qu'il y avait eu, en réalité, au fond de toute cette question, ce n'avait été absolument que ce que je vous disais plus haut, avoir flairé dès le premier moment, et que la suite des événements ne devait que trop rapidement me dévoiler ensuite, de la façon la plus claire et la plus précise.

Ce qu'il y avait eu, en réalité, au fond de cette question, ce n'avait été aucunement un invraisemblable retour de tendresse pour les communes chez des personnes qui, il y a quelques années à peine, en avaient demandé et obtenu la suppression complète, mais simplement et uniquement une manœuvre électorale, habilement conçue et préparée de longue main contre moi, en vue des élections auxquelles vous allez procéder; rien de plus, rien de moins; et c'est ce que vous allez maintenant comprendre en quelques mots.

Assurément, citoyens, personne d'entre vous n'ignore, à la Guyane, je suppose, que, si depuis vingt ans, vous ne cessez de toujours me reprendre pour votre député, mes adversaires, depuis vingt ans aussi, ne cessent de chercher constamment tous les moyens de me faire abandonner par vous. Et personne n'ignore non plus que si jusqu'à présent ils n'y ont pas réussi, cela ne tient qu'à une cause : c'est qu'ils n'ont jamais pu arriver à détacher de moi particulièrement les communes rurales de la colonie, qui, seules, à chaque élection, m'assurent la majorité des suffrages.

Eh bien, citoyens, ce n'avait été uniquement que comme moyen d'arriver à détacher enfin de moi ces communes rurales que mes adversaires avaient imaginé d'attribuer aux communes — sans spécifier quelles communes, bien entendu, pour ne pas éveiller les soupçons — une énorme subvention d'un seul coup, une subvention quatre fois plus forte que celle qu'elles reçoivent ordinairement. Et, il faut bien en convenir, ce moyen avait été, vraiment, supérieurement imaginé, car — vous allez le comprendre — il devait réussir dans tous les cas, et quoi qui pût survenir.

En effet, la délibération du Conseil général était-elle immédiatement sanctionnée par l'Administration locale? L'on pourrait dire aux communes rurales : « Vous le voyez! Nous, du moins, nous avons fait quelque chose pour vous; tandis que Franconie... qu'a-t-il fait depuis vingt ans, et que fait-il encore? » Et les communes rurales ne pourraient faire autrement que de reconnaître la réalité des choses, et, par conséquent, que d'abandonner Franconie pour leurs anciens persécuteurs, redevenus subitement leurs plus grands bienfaiteurs.

Cette délibération rencontrait-elle, au contraire, quelque obstacle auprès de l'Administration locale? L'on pourrait persister; recourir au ministre; au besoin, charger Franconie lui-même d'aller soutenir la chose au Ministère, sans qu'il s'y pût refuser; en un mot, gagner du temps. Et, *que l'on eût réussi ou non*, l'on pourrait encore dire aux communes rurales : « Vous le voyez! C'est nous qui avons fait ou tout au moins *essayé* de faire quelque chose pour vous, tandis que Franconie n'a fait que nous suivre, contraint et forcé par nous. » Et les communes rurales ne pourraient encore que s'incliner devant la réalité des faits.

Comme vous le voyez, citoyens, ce plan était, je le répète, des plus admirablement conçus, et devait nécessairement réussir dans tous les cas.

Malheureusement pour eux, dans leur ardeur à le mettre en pratique, à s'y faire aider par nos propres amis du Conseil général, ne se doutant de rien, et même par moi-même, mes adversaires ne perdirent de vue que deux choses : c'était qu'il ne leur fallait pas, du moins, s'y prendre trop tôt, pour ne pas me laisser le temps d'éventer la mèche, comme on dit; c'était surtout qu'il ne leur fallait recourir qu'à des moyens d'exécution propres, sinon à assurer la sanction immédiate de la délibération, du moins à faire traîner les choses en longueur jusqu'aux élections législatives.

Au lieu de cela, ils se jetèrent immédiatement et aveuglément sur le premier moyen venu. Ils recoururent à un moyen qui devait les arrêter net du premier coup. Le budget ordinaire de la colonie ne leur permettant pas — du moins ils le prétendirent — de procéder à leurs subites largesses, *sur le produit des taxes et contributions*, comme il est prescrit, ils firent un prélèvement sur la Caisse de réserve de la colonie. Et comme ce prélèvement se trouvait être absolument *illégal*, l'Administration leur barra la route, dès le premier moment, au nom de la loi.

De là, grande déception et grande fureur, vous devez le penser, citoyens.

« En effet, quoi!... Tout allait donc ainsi rater, dès le premier moment! Dès le premier moment, il allait falloir donc laisser voir aux communes, ou que leurs conseillers généraux n'étaient que des ignorants qui ne connaissaient même pas leurs règlements financiers, ou que, s'ils les connaissaient, ils n'avaient voulu, en réalité, rien faire de sérieux! Il allait falloir surtout renoncer à toute espérance de pouvoir attaquer et incriminer Franconie sur aucun terrain!... Cela n'était pas possible. Il fallait aviser. Il fallait persister quand même. »

C'est alors, citoyens, que vous avez vu naître toute cette persistance dans la question, depuis la protestation enflammée au ministre jusqu'à la bruyante démission collective de votre Conseil général, au mois de juillet dernier. Car, ne vous y trompez pas, citoyens, cette démission collective, elle-même a eu beau n'avoir été donnée qu'à l'occasion du refus par le gouvernement de laisser venir en France, aux frais de la colonie, un délégué du Conseil général, ce refus n'en avait été que l'occasion et le prétexte. Le véritable motif, au fond, en était toujours la question des subventions aux communes, comme il n'est que trop facile de le découvrir entre les lignes mêmes de l'appel que les conseillers généraux vous adressèrent alors, à vous, leurs électeurs.

Et pourquoi toute cette persistance? C'est qu'il ne fallait pas, je vous le répète, que vos yeux fussent ainsi, du premier coup, ouverts à la lumière. C'est qu'il fallait, malgré tout, continuer à vous laisser croire qu'on avait voulu faire quelque chose de sérieux; que c'était l'Administration qui avait tort; et que c'était le Conseil général qui avait le bon droit pour lui et pour vous. C'est surtout qu'il ne fallait pas manquer ainsi le seul but que l'on poursuivait : pouvoir attaquer Franconie, à un moment donné.

De là, et de là seul, la protestation au ministre. Car qui pourrait admettre qu'il y avait aucune autre raison d'insister, alors que l'Administration locale n'avait opposé à la délibération du Conseil général qu'une chose en face de laquelle il ne saurait jamais y avoir lieu à aucune insistance, c'est-à-dire *la loi*?

De là encore les protestations — d'ailleurs sans justifications — contenues dans la correspondance du président du Conseil général avec moi, même après que le ministre avait, à son tour, confirmé la décision de l'Administration locale. Car qui pourrait admettre qu'il y avait encore

lieu à aucune insistance, après que le ministre n'avait invoqué, lui aussi, que *la loi* ?

De là encore, et de là seul, la pensée qui vint définitivement alors d'envoyer un délégué du Conseil général en France. Car qui pourrait admettre qu'il était besoin d'envoyer en France, *à la veille des élections législatives*, une sorte de doublure de député, alors que vous alliez pouvoir remplacer, dans quelques mois, votre député actuel, s'il ne vous convenait plus ? Qui pourrait admettre surtout que ce délégué du Conseil général eût mieux réussi que votre député à faire trancher, en votre faveur, les questions vous intéressant; alors que l'expérience venait déjà d'en être faite avec le délégué officieux, flanqué d'un député métropolitain dont je vous parlais plus haut, à propos de la transportation ?

Oh !... je sais bien que, à la séance du Conseil général du 19 juin dernier, l'on fit tout ce que l'on put pour justifier à vos yeux, par de tout autres considérations que des considérations politiques, la pensée d'envoyer un délégué du Conseil général en France. Je sais bien que l'on argua particulièrement de la nécessité de charger une voix *autorisée* de venir réclamer, ici, du Ministère, non seulement une participation financière de la métropole à certains de vos travaux publics, mais aussi la gratuité de la main-d'œuvre pénale pour ces travaux, sans compter la solution de nombre d'autres questions, entre autres de la question des libérés de la transportation. Je sais bien que, pour mieux justifier encore à vos yeux la délégation projetée du Conseil général, l'on invoqua des précédents tirés des autres colonies. Je sais bien que l'on osa même aller jusqu'à prétendre — faussement d'ailleurs — que moi-même j'avais *semblé* reconnaître la nécessité de cette délégation, dans une de mes lettres au président du Conseil général, et la nécessité pour moi-même d'être renseigné, par un délégué, sur les besoins de notre pays.

Mais qui ne voit pas que tout cela n'était absolument qu'un trompe-l'œil, qu'un moyen de vous donner le change sur le véritable but de la délégation ?

Et d'abord, en effet, en quoi la voix d'un délégué, même *officiel*, du Conseil général eût-elle pu avoir plus d'autorité auprès du Ministère que celle de votre député ? En vertu de quoi un délégué du suffrage le plus restreint eût-il dû être mieux écouté que le délégué du suffrage universel direct lui-même — délégué dont la délégation date déjà, d'ailleurs, de près de vingt années ?

En vertu, comme on l'a dit, de connaissances spéciales?... En vérité, ne fallait-il pas, je vous prie, de bien grandes, de bien belles, de bien *spéciales* connaissances, pour traiter avec le Ministère des questions qui avaient été inscrites au programme de la délégation !

Ensuite, à qui fera-t-on croire que, au 19 juin dernier, l'on pouvait encore conserver à la Guyane, même au sein du Conseil général, la moindre illusion sur la possibilité d'obtenir de la métropole, soit une participation financière aux travaux publics de la colonie, soit la gratuité de la main-d'œuvre pénale, soit une solution, favorable pour nous, de questions comme, par exemple, celle des libérés de la transportation ?

En ce qui concerne une participation financière de la métropole à nos besoins locaux, ne savait-on pas, ne devait-on pas savoir certainement, déjà depuis longtemps, et par des *faits* nombreux, que loin d'être disposée à faire dorénavant aucune subvention, directe ou indirecte à ses vieilles colonies, la métropole n'était plus préoccupée, au contraire, que de leur imposer, à tout instant, des contributions au budget métropolitain, pour les raisons que je vous rappelais plus haut ?

En ce qui concerne la gratuité de la main-d'œuvre pénale, ne savait-on pas également, ne devait-on pas savoir, depuis longtemps aussi et par une longue expérience, que la métropole ne cesserait pas de refuser cette gratuité, tant que le Conseil général lui-même ne voudrait pas s'entendre enfin avec l'Administration pour un plan étudié et complet de travaux de colonisation générale, et ne ferait pas autre chose que de toujours en parler en l'air ? Et cela, pour des considérations budgétaires métropolitaines même, ainsi que je vous l'expliquais également plus haut.

En ce qui concerne la question des libérés de la transportation, ne savait-on pas, ne devait-on pas savoir depuis longtemps, et tout récemment encore, par la vaine démarche du Conseiller général, délégué *officieux*, dont j'ai parlé, que cette question ne serait susceptible d'aucune solution favorable à notre pays, ainsi que je vous l'ai encore expliqué ?

Que signifiaient donc alors, et rien que pour ces trois premières questions d'abord, toutes les espérances que l'on avait l'air de concevoir, au 19 juin encore, de l'envoi d'un délégué en France ?

Encore une fois, ne saute-t-il pas aux yeux que toutes ces espérances n'étaient qu'un trompe-l'œil, qu'un masque destiné à dissimuler le véritable but de la délégation, qu'un moyen de vous cacher la vérité.

Ce premier côté, ce côté principal de la question discuté, vous pensez

bien, citoyens, que je ne vais pas m'attarder à discuter de la même façon tous les autres articles secondaires du programme de la délégation présenté le 19 juin au Conseil général, — articles secondaires qui n'avaient d'ailleurs été mis là que pour faire nombre. Ce serait, en effet, me moquer de vous que de chercher à vous expliquer que le Conseil général n'avait pas pu croire sérieusement qu'il fallût un délégué *spécial* pour venir réclamer ici jusqu'au rétablissement d'une compagnie d'infanterie de marine.

Vainement, pour tout mieux dissimuler encore à vos yeux, et justifier la délégation, l'on avait invoqué les précédents tirés des autres colonies. Vainement l'on avait prétendu que les autres colonies avaient souvent envoyé de semblables délégations en France.

Il n'y avait là absolument qu'une équivoque.

L'on n'ignorait pas, en effet, qu'il n'y avait jamais eu que deux colonies qui eussent envoyé des délégués en France : la Martinique et la Guadeloupe. Mais, ce que l'on n'ignorait pas surtout, c'est que ces délégués n'avaient jamais été envoyés que pour traiter, avec le gouvernement, de questions véritablement *spéciales* alors, et exigeant des connaissances *spéciales* que les députés ne sont pas tenus d'avoir, comme par exemple, la question des sucres ; mais jamais pour traiter, conjointement avec les députés, de questions d'ordre général n'exigeant aucunes connaissances particulières et techniques, comme l'étaient toutes celles inscrites au programme de votre Conseil général.

C'était donc équivoquer absolument, je le répète, que d'établir la moindre comparaison entre ces délégations et celle que l'on projetait à la Guyane.

Vainement encore on avait osé arguer de ma propre approbation de cette délégation projetée, soi-disant pour me renseigner moi-même sur les besoins de notre pays. Là, c'était l'inexactitude absolue. Et je défie toute preuve de l'allégation produite alors à cet égard. Tout ce que j'ai écrit à un de mes correspondants particuliers, c'est que je n'aurais pas été fâché de voir venir la délégation ; mais précisément pour en voir l'insuccès auprès du Ministère, et, ainsi, la fin de toutes les inculpations ordinairement dirigées contre moi.

Vainement enfin l'on avait longuement et vivement protesté contre toute arrière-pensée politique dans le projet de délégation.

C'était, au contraire, montrer soi-même maladroitement toute l'oreille politique, rien que de dire, comme on le faisait, que *ce qui empêchait la*

Guyane d'avoir raison de ses justes revendications jusqu'à ce jour, c'était qu'elle n'avait pas une personne, en France, ayant le tempérament et les aptitudes voulues pour défendre les intérêts de la colonie, et faire connaître ses aspirations et ses besoins.

On ne pouvait pas dire plus clairement que ce que l'on poursuivait surtout, par le projet de délégation, c'était le remplacement de Franconie comme député.

Et par quel autre moyen, antérieur et primordial même ?

Je reprends, citoyens, et je vous le répète : par le moyen de la question d'augmentation des subventions aux communes.

De là, vous dis-je, toute la pensée première même de la délégation, destinée non seulement à vous persuader, d'une façon générale, du manque de tempérament et d'aptitudes de Franconie, mais encore à vous laisser croire que, dans la question des subventions, en particulier, on avait le bon droit pour soi ; que c'était Franconie qui n'avait pas su faire valoir ce droit, ce qui permettrait de ruiner enfin définitivement Franconie sur un terrain absolument sûr.

De là, par conséquent, et enfin, la démission collective même de votre Conseil général. Car, qui pourrait admettre qu'il y eût vraiment lieu pour le Conseil général de démissionner en masse, parce que le gouvernement avait refusé de laisser venir en France, à énormes frais pour la colonie, une doublure de député, je le répète, *absolument inutile à la veille des élections législatives*, ainsi que je vous le montrais tout à l'heure.

Mais, pour la troisième fois, il fallait continuer quand même à vous faire croire que l'on défendait sérieusement vos intérêts, et qu'on avait raison de le faire ainsi. Il fallait quand même se ménager un terrain d'attaque contre Franconie, et, en attendant, essayer par la délégation de se substituer à lui dans la direction de votre politique à Paris, malgré toutes doucereuses protestations du contraire.

Et voilà, citoyens, ce que contenait cette fameuse question d'augmentation des subventions aux communes. Rien de plus, rien de moins, je le répète. Et, dès à présent, je défie mes détracteurs et adversaires d'en rendre aucun autre compte valable que celui que je vous en rends ici. Je les défie surtout d'expliquer, par aucunes raisons plausibles, l'interminable insistance du Conseil général, en présence de la flagrante violation de la loi dont lui-même s'était rendu coupable.

Dans ces conditions, y a-t-il encore lieu de m'inculper ? Oui, certes, cette fois, citoyens. Mais alors d'une seule chose, vous en conviendrez. Je veux

dire de la complaisance vraiment admirable que j'avais moi-même mise, un moment, à aider de mon mieux à une combinaison que je savais si bien n'être absolument dirigée que contre moi.

Or, de tout ce grand tapage, de tout ce prétendu désir de faire du bien aux communes, de toutes ces manifestations uniquement dirigées contre Franconie, de toute cette guerre folle que le Conseil général, pour continuer à dissimuler, dut déclarer à la fin jusqu'au gouvernement métropolitain même, par sa démission en masse, et les violences de langage qui l'accompagnèrent, quel fut le résultat?

Citoyens, vous l'avez vu. C'est que, sur la proposition, *à l'unanimité*, du Conseil privé même de la Guyane, le gouvernement finit par rendre un décret qui, non seulement enlevait définitivement, désormais, au Conseil général tout droit d'élever les subventions communales au delà du vingtième du produit des taxes et contributions, et n'en laissait plus la faculté qu'à l'Administration locale, quand elle le jugerait convenable, mais encore allait avoir pour conséquence d'obliger les malheureuses communes rurales à établir dorénavant chez elles des taxes municipales, que la plupart d'entre elles sont évidemment incapables de supporter.

Et voilà comment le Conseil général avait réussi à sauvegarder une de ses prérogatives. Et voilà comment il avait réussi à faire du bien aux communes.

Dira-t-on qu'il ne pouvait s'attendre à un pareil résultat?

A quoi donc, alors, pouvait-il bien s'attendre? A ce que le gouvernement sanctionnât l'illégalité d'un de ses votes? A ce qu'il s'engagât ainsi à faire dorénavant, toujours et quand même, toutes les volontés de votre représentation administrative locale? A ce qu'il respectât même l'abus que cette représentation voudrait faire parfois de ses prérogatives?

En vérité, dans quel cerveau humain pareilles pensées, pareilles prétentions, pareilles espérances, ont-elles jamais pu germer, je vous le demande? En quel temps, dans quel monde a-t-on jamais pu espérer faire consacrer des violations de lois? En quel temps, dans quel monde a-t-on jamais pu espérer se soumettre ceux mêmes dont on tient ses prérogatives? En quel temps, dans quel monde a-t-on jamais pu espérer voir respecter jusqu'à l'abus de ces prérogatives, à moins d'avoir perdu tout bon sens?

En pareil cas, n'y a-t-il pas lieu de ne jamais s'attendre, au contraire, qu'à toute résistance. qu'à tout appel aux limites des lois?

Encore une fois, donc, que pouvait donc bien avoir espéré le Conseil général? Ce sera à lui de le dire. Mais, jusqu'à ce qu'il le dise, il ne peut encore ici rester d'acquis pour vous comme pour moi, citoyens, qu'une chose: une preuve nouvelle que rien de ce que le Conseil général avait voulu faire, dans la circonstance, n'était sérieux au fond, et que ne poursuivant absolument qu'un but électoral, sans aucune véritable préoccupation de l'intérêt des communes, il ne pouvait s'attendre, du moins de la part du gouvernement, à d'autres sanction qu'à celle qu'il a eue.

Détournant la question, se retournera-t-on du côté du décret du mois d'octobre lui-même? Osera-t-on prétendre que ce décret a violé le *droit*, en restreignant la prérogative primitivement dévolue au Conseil général d'élever à son gré les subventions aux communes, et que, par conséquent, l'on ne pouvait s'attendre à cela?

Mais, d'abord, de quelle espèce de droit voudra-t-on parler?

Sera-ce de droit naturel? Et voudra-t-on invoquer, comme justification, mon exemple à moi-même donnant ma démission de député à l'époque de la suppression brutale de vos communes rurales?

Mais, en vérité, quelle analogie peut-il y avoir dans les deux cas?

Dans le mien, oui, il y avait eu violation du droit naturel par le gouvernement. Car, ce n'est pas seulement en vertu de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* que toute agglomération humaine, ayant une vie commune et des intérêts communs, doit nécessairement être organisée, et *maintenue toujours*, une fois organisée, en agglomération distincte de toutes autres, depuis la famille jusqu'aux empires les plus considérables. C'est en vertu du droit de nature même; et la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* — son titre même l'indique — n'a fait que *déclarer* proclamer, consacrer dans la pratique ce droit de nature jusqu'alors non pas incompris, mais méconnu, violé — et pour cause — dans la suite des âges, par tous les pouvoirs absolus et tyranniques.

C'était donc une véritable violation nouvelle de ce droit de nature que de revenir, comme le gouvernement l'avait fait pour la Guyane, et par la suppression de ses communes, sur la consécration, par la Révolution, de ce droit de nature, — consécration dont on ne nous avait déjà que trop fait attendre les effets, chez nous, à l'époque où l'on s'était enfin décidé à l'étendre jusqu'à nous.

Et ainsi, ma démission se justifiait pleinement. Ce que je défendais, c'était véritablement un droit naturel, arbitrairement et véritablement

violé par un Ministère, puisqu'un autre Ministère n'hésitait pas, peu après, à le reconnaître de lui-même, et à réparer *spontanément* cette violation.

Mais, dans le cas du Conseil général, quel droit naturel le gouvernement a-t-il donc violé, par le décret du mois d'octobre, en ramenant à des limites fixes, comme il l'a fait, la prérogative de ce Conseil d'attribuer des subventions aux communes ?

Est-il de droit naturel, par hasard, que les Conseils généraux attribuent des subventions aux communes de leur département ? Et cela sans limites ? Même au moyen d'illégalités ?

Poser seulement la question, c'est en montrer du même coup le ridicule.

N'est-il pas bien évident qu'il n'y a là, au contraire, qu'il ne peut jamais y avoir là qu'une faculté, quelquefois et dans certains cas, une obligation, comme dans le cas de la Guyane ; mais faculté et obligation toujours essentiellement contingentes, ne tirant jamais leur raison d'être que de circonstances particulières et exceptionnelles, et par conséquent toujours modifiables, et même complètement révocables.

Encore une fois donc, quel droit naturel le gouvernement a-t-il violé par le décret du mois d'octobre ? Je n'hésite pas à l'affirmer : absolument aucun.

Parlera-t-on, au contraire, de droit *écrit* ?

Pas plus ici que là, je le prétends, le gouvernement n'a absolument rien violé.

En effet, qu'a-t-il fait ? A-t-il seulement touché à la prérogative même, disons mieux, à l'obligation primitivement imposée au Conseil général, par les décrets d'organisation, de subvenir dans certaines limites et sur le budget général de la colonie, aux nécessités des communes, trop dénuées de ressources propres pour se subvenir à elles-mêmes ? En aucune façon. Il a maintenu intact le principe de cette obligation.

Tout ce qu'il a fait, ça été de poser des bornes à cette obligation, ou prérogative, comme on voudra l'appeler, et cela, qu'on ne l'oublie pas, sur la proposition, à *l'unanimité*, du Conseil privé même de la colonie, c'est-à-dire de l'avis même des habitants notables du pays, faisant partie de ce Conseil privé.

Et quand, et pourquoi a-t-il fait cela ? Le jour où le Conseil général, essayant de transformer — on ne sait que trop pourquoi — les raisonnables et bienveillantes dispositions des décrets d'organisation, en déraisonnables et déréglés instruments politiques, a prétendu s'en servir, même en violant d'autres lois.

Le gouvernement y était-il autorisé? Qui en doute? Qui oserait prétendre qu'il devait laisser abuser des lois réglant les attributions du Conseil général, et en abuser jusqu'à la perpétration de nouvelles illégalités?

Non seulement il était autorisé à arrêter du premier coup de semblables écarts et abus, mais il avait pour devoir absolu de le faire; d'autant plus que, par une résistance injustifiable, poussée jusqu'à l'hostilité ouverte, le Conseil général semblait prétendre ériger en principes ces écarts et abus.

Pas plus ici que là, donc, je le répète, pas plus au point de vue du droit écrit qu'à celui du droit naturel, le gouvernement n'a rien violé. Il n'a fait, encore une fois, que poser des bornes à des abus naissants, tout en maintenant dans son intégrité un principe salubre; seulement, en en confiant dorénavant l'application à des mains qu'il a jugé devoir être plus sûres et plus raisonnables.

C'est donc en vain que, pour détourner la question, et essayer de dégager, en tout ceci, la responsabilité du Conseil général — car, malgré tout, il y a ici une responsabilité, et une responsabilité qui ne revient qu'à lui seul, — c'est donc en vain, dis-je, que l'on voudrait attaquer la légitimité et la correction du décret du mois d'octobre et essayer de prouver, par là, que le Conseil général ne pouvait s'attendre à un pareil résultat de ses rodomontades.

Ces attaques, vous devez le voir, citoyens, n'auraient aucune espèce de valeur. Elles ne serviraient en rien, surtout à justifier la démission collective dudit Conseil général au mois de juillet dernier, attendu que le décret d'octobre a été postérieur à cette décision même.

Pour la troisième fois donc, comment pourrait-on justifier toutes les intempestives manifestations du Conseil général, depuis le vote des subventions jusqu'à la démission collective? Comment pourrait-on prétendre qu'il n'avait pu prévoir ce qui est arrivé?

Comment pourrait-on surtout dégager sa responsabilité du décret du mois d'octobre? Car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, il n'est pas douteux que, en toute cette affaire, une responsabilité, une grave responsabilité a été encourue, malgré tout, envers vous, citoyens, et envers notre pays tout entier.

En effet, le décret du mois d'octobre a eu beau être absolument légitime et correct, vu les circonstances, ainsi que je viens de vous le démontrer; il n'en est pas moins vrai qu'il a d'abord consacré un

amoindrissement des prérogatives du Conseil général lui-même; qu'il a, ensuite, ou pourra avoir pour conséquence d'imposer d'écrasantes charges aux communes, et, pour ainsi dire, presque exclusivement aux communes rurales.

Car, malgré les garanties prises par le gouvernement contre de nouveaux écarts et abus possibles du Conseil général, qui nous dit que la nouvelle autorité à laquelle il a cru devoir confier dorénavant l'appréciation de la situation des communes et, par conséquent, de l'opportunité d'y porter remède, se montrera toujours un juge meilleur et plus impartial de cette situation et de cette opportunité, que ne se l'est montré jusqu'à présent le Conseil général lui-même, proposant tantôt la suppression complète des communes, tantôt d'énormes subventions pour elles?

Une grave responsabilité a donc été encourue, je le répète, envers vous, citoyens, envers notre pays tout entier, d'abord, par l'amoindrissement d'une des attributions du Conseil général, ensuite par les nouveaux risques auxquels les communes sont dorénavant exposées.

Or, à qui revient cette responsabilité, sinon à ceux qui ont provoqué la mesure consacrant tout cela? Et qui a provoqué cette mesure, je vous le demande, sinon votre Conseil général, et votre Conseil général tout seul, d'abord par son premier vote illégal; ensuite, par son insistance à défendre quand même cette illégalité; enfin, par sa démission collective, et la guerre ainsi déclarée au gouvernement, dernier terme de son insistance?

A lui donc de se justifier envers vous, s'il le peut, de cette provocation dont je l'accuse formellement. A lui d'essayer de dégager sa responsabilité envers vous, quoique, avant toutes explications, et profitant de votre foi mal éclairée en la sincérité de sa prétendue défense de vos intérêts, il ait pris la précaution de se faire en quelque sorte donner d'avance un bill d'indemnité, dès le mois d'octobre même, et avant que vous eussiez eu connaissance du décret, en se faisant tout entier réélire par vous.

Ici encore, osera-t-on équivoquer? Osera-t-on prétendre que tout ce que je viens de dire ne tient pas, attendu que, précisément, la démission collective n'avait pas été donnée à l'occasion de la question des subventions, mais à l'occasion de la question de délégation, et que, par conséquent, cette démission n'a pu provoquer en rien le décret du mois d'octobre?

Soit! Admettons-le pour un instant.

Cela ne prouverait qu'une chose. C'est que même les manifestations antérieures à la démission collective avaient paru suffisantes au gouvernement pour motiver la mesure du mois d'octobre.

Car, comment expliquer cette mesure, sinon par les manifestations mêmes du Conseil général? D'abord, ne cessons de le répéter, par le vote illégal même de l'énorme subvention aux communes; ensuite, par l'insistance du Conseil général en la protestation enflammée adressée au Ministre?

Se figure-t-on, par hasard, et oserait-on prétendre que, sans ces manifestations, le gouvernement, de son propre mouvement, sans motifs, sans l'avis du Conseil privé, évidemment provoqué par les agissements du Conseil général, eût songé à restreindre nos franchises locales, et à frapper nos communes, alors que rien ne pouvait le porter même à y penser?

Qui oserait le soutenir sérieusement?

Même en excluant donc la démission collective des causes premières du décret du mois d'octobre, la responsabilité de ce décret n'en resterait pas moins tout entière au Conseil général, comme eût dû lui rester, autrefois, d'ailleurs, toute la responsabilité du décret de suppression des communes en 1890, ce à quoi l'on n'a peut-être pas suffisamment fait attention à l'époque.

Mais, je prétends que non seulement il n'y a pas lieu d'exclure cette démission collective de ces causes premières, mais encore qu'il y a lieu de la considérer surtout comme ayant été la cause tout à fait déterminante du décret du mois d'octobre.

En effet, le premier vote illégal du Conseil général annulé, et le Conseil général se soumettant immédiatement à cette annulation absolument plausible, le gouvernement, je le répète, n'eût certainement pas songé à rendre ledit décret.

Mais, le Conseil général persistant, — non seulement par la question même des subventions, mais par celle de la délégation, délégation absolument *inutile et ruineuse pour la colonie*, ne cessons de le répéter aussi, — persistant jusqu'à la démission collective, c'est-à-dire jusqu'au refus de soumission à toute autorité, même soucieuse des intérêts financiers de la colonie, le gouvernement, pas plus que moi, ne s'y est trompé.

Ne pouvant voir, comme moi, dans cette persistance — et pour cause — tout un plan d'ensemble uniquement dirigé contre Franconie, il n'y en

a pas moins vu ce qui s'y trouvait d'apparent et crevait les yeux, sans en deviner le véritable but : c'est-à-dire une sorte de parti pris du Conseil général de n'en plus faire qu'à sa tête, sans aucune considération ni des lois, ni de l'intérêt le plus élémentaire de la colonie, sans considération surtout pour aucune autorité; et c'est alors — je le prétends sans crainte de démenti, — c'est alors seulement qu'il a dû prendre définitivement la résolution de mettre un frein à ce débordement d'inexplicables fantaisies, à ce vent de rébellion contre toute légalité, contre toute autorité.

Pour la délégation, il n'avait pu que s'y opposer purement et simplement par dépêche. Pour la question de subventions aux communes il crut devoir user, non pas immédiatement de rigueur absolue, et, malgré tout, citoyens, il faut lui en savoir gré, croyez-moi, mais tout au moins d'un moyen un peu plus comminatoire et positif : d'un premier avertissement, pour ainsi dire, sans de trop grands frais.

Et telle a été toute la cause déterminante, la seule cause déterminante du décret du mois d'octobre, c'est-à-dire la folle démission collective de votre Conseil général.

A lui donc, à lui seul, toute la responsabilité de tout, à lui d'essayer de s'en dégager vis-à-vis de vous.

Et tel a été, dans toute cette affaire, citoyens, et son rôle et le mien.

« Mais; allez-vous sans doute dire à votre tour, fallait-il donc s'éterniser dans le *statu quo*, et fallait-il que le Conseil général ne tentât jamais rien pour tirer les communes de leur malheureuse situation, et essayer d'améliorer leur sort? »

Non, certes, citoyens.

Mais pour tirer les communes de leur malheureuse situation et améliorer leur sort, n'y avait-il donc pas d'autres moyens que de vouloir tout faire d'un seul coup; que de recourir tout d'un coup, à une énorme élévation de leur subvention habituelle; que de recourir surtout à des voies illégales, pour tout mettre à exécution?

Ne s'offrait-il pas des moyens plus sages, absolument légaux, par conséquent plus plausibles, et surtout plus probablement efficaces?

Tout d'abord, si votre Conseil général avait voulu sincèrement et réellement aboutir, n'eût-il pas pu et dû se contenter, pour commencer, d'une modeste amélioration du sort des communes, sauf à l'étendre progressivement, d'année en année, au lieu de chercher à tout faire d'un seul coup?

Ceci admis, n'eût-il pas pu et dû ne se mouvoir que dans les limites qui lui étaient fixées par la légalité, seul moyen de ne pas risquer l'annulation immédiate de ses délibérations?

Se renfermant strictement dans ces limites de la légalité, n'eût-il pas pu et dû se contenter, en faveur des communes, d'un léger supplément de prélèvement *sur le produit des taxes et contributions*, puisque précisément votre Caisse de réserve en était alors presque à son maximum, au lieu de recourir illégalement à cette Caisse de réserve, où vont s'enfourer tous les excédents de recettes de votre budget, et d'où il est interdit de les faire sortir ensuite, à moins de besoins absolument *extraordinaires et imprévus*?

N'eût-il pas pu et dû continuer à procéder ainsi, chaque année, puisque, depuis quelque temps et grâce aux circonstances, votre budget est en prospérité?

Et ainsi, la situation des communes ne se fût-elle pas, peu à peu, progressivement, *sûrement*, améliorée, sans obstacle, et sans que l'administration eût pu jamais songer à rien entraver, du moment que tout eût été absolument correct et légal?

. Pourquoi donc votre Conseil général n'a-t-il pas plutôt procédé de cette façon?

Dira-t-on que, malgré vos accroissements de recettes, l'amélioration ainsi poursuivie, continuée, obtenue, n'eût été qu'absolument insignifiante, et n'eût servi à rien?

Mais alors, pour la rendre plus importante et plus efficace, et puisque le Conseil général s'était pris enfin de tant de sollicitude pour les communes, pourquoi n'eût-il pas fait encore d'autres sacrifices au budget *ordinaire*?

Pourquoi n'eût-il pas renoncé, momentanément au moins, à certaines des dépenses facultatives, trop souvent inutiles et de luxe, dont il ne cesse, chaque année, de grever ce budget, pour en affecter les crédits à l'augmentation des subventions aux communes, d'une façon ou d'une autre?

Pourquoi n'eût-il pas renoncé tout d'abord à cette espèce de part du lion, qu'il ne fait que trop évidemment, chaque année, à la seule commune du chef-lieu, à la commune de Cayenne? Pourquoi n'eût-il pas renoncé à toutes les autres espèces de subventions inutiles, de faveur, ou de luxe, je le répète, qu'il ne cesse de prodiguer, à tort et à travers? Pourquoi n'eût-il pas renoncé, par exemple, à la subvention pour l'édi-

fication d'un théâtre en *ville de Cayenne* — théâtre dont ne jouiront pas, et dont certainement ne demandent pas à jouir les communes rurales, je suppose? Pourquoi n'eût-il pas renoncé à mille autres gaspillages, ou sacrifices à la ville de Cayenne, du même genre, dont il ne cesse de charger votre budget général? Pourquoi n'eût-il pas renoncé enfin à l'énorme subvention de vingt mille francs qu'il comptait affecter à l'inutile délégation qu'il se proposait d'envoyer en France?

Tout cela n'eût-il pas rendu plus importante et plus efficace la première amélioration du sort des communes, qui eût été déjà obtenue par un supplément de prélèvement sur le produit des taxes et contributions?

Tout cela n'eût-il pas constitué surtout des moyens plus sûrs d'aboutir que ceux auxquels le Conseil général avait cru devoir recourir, et qui, au lieu de tourner à l'avantage des communes, n'ont fini par tourner, au contraire, qu'à leur détriment?

En un mot, tout cela n'eût-il pas mieux valu, n'eût-il pas mieux servi que l'illégalité, la persistance dans cette illégalité, les vaines déclamations, les folles démissions collectives, les ridicules invocations au principe de la séparation des pouvoirs et enfin les vaines insinuations et inculpations contre le député, qui, en toutes ces affaires purement locales, n'en peut mais, je crois, citoyens, vous l'avoir démontré?

Pourquoi donc alors, encore une fois, votre Conseil général n'avait-il pas procédé ainsi?

Pourquoi, citoyens?

Hé! ne voyez-vous donc pas clairement enfin, ici, une dernière preuve, et la plus éclatante, que votre Conseil général n'avait, encore une fois, rien voulu faire de réellement sérieux au fond, en faveur des communes, mais simplement une manifestation politique, en vue des prochaines élections législatives, puisque, pour un résultat positif, on le cherchait, non pas où l'on eût pu facilement le trouver, mais précisément, au contraire, là d'où l'on ne pouvait, en aucune façon, espérer l'obtenir?...

Citoyens, ici encore, j'ai dit.

A vous de juger qui, à propos de tout cela, a le mieux entendu vos véritables intérêts, de mes détracteurs ou de moi. A vous de juger qui les apprécie le plus sainement, et en est le plus ordinairement et le plus sagement soucieux.

Quant à moi, je passe à autre chose.

Une troisième question, qui ne vous a pas moins préoccupés que les précédentes, c'est celle du territoire contesté entre la France et le Brésil.

De cette troisième question, ne me suis-je pas également, citoyens, sans cesse préoccupé et occupé?

Ah! certes, non pas avec le désir enthousiaste, je ne vous le cache pas, de voir, de ce côté, un nouvel agrandissement de l'empire colonial français; non pas pour presser le gouvernement de poursuivre et de hâter cet agrandissement d'une façon quelconque, surtout par la voie des armes. Et quelque reproche d'antipatriotisme que pourra peut-être m'attirer cet aveu, de la part de certaines gens, je n'éprouve, je vous l'assure, aucune espèce d'hésitation à vous le faire.

C'est que, sachant, d'une part, quel fléau est l'industrie dite aurifère pour les pays où elle s'exerce; quels abus elle entraîne dans ces pays; de quels arrêts de progrès et de prospérité elle est cause pour eux; de quelles calamités immédiates même elle les frappe et accable, ainsi que vous-mêmes, d'ailleurs, en avez fait la longue, douloureuse, et encore toute récente expérience; je n'avais, en effet, que trop déploré en moi-même et pour notre pays, dès le principe, les nouvelles découvertes de gisements d'or qui avaient été faites au Carsevène et à Mapa.

C'est ensuite que, n'ayant que trop appris, par une expérience politique et parlementaire de quinze années, ce que coûtent désormais les nouveaux agrandissements coloniaux, non seulement à la France elle-même, mais encore et surtout, aujourd'hui, à ses plus anciennes possessions d'outre-mer, je ne croyais pas avoir, dans l'intérêt même de notre pays, à essayer de précipiter une solution quelconque de la question du territoire contesté.

En effet, ne vous ai-je pas expliqué plus haut comment c'était par suite de la substitution d'une politique coloniale de conquêtes nouvelles à l'ancienne vieille politique coloniale française, que l'on en était arrivé, peu à peu, non seulement à ne plus rien faire pour nos plus anciennes et plus malheureuses colonies, mais même à leur demander de contribuer dorénavant, pour leur part, et indirectement, aux frais de ces conquêtes nouvelles? Ne vous ai-je pas expliqué comment c'était pour faire face aux dépenses des guerres coloniales, depuis le Tonkin jusqu'à Madagascar, qu'on en était venu enfin à demander aujourd'hui jusqu'à la pauvre Guyane elle-même de contribuer aux frais de suzeraineté de la métropole sur elle?

Dans ces conditions, comment aurais-je pu ressentir aucun enthousiasme pour un agrandissement colonial nouveau du côté du Brésil, et comment aurais-je pu songer à pousser le gouvernement à une expédition coloniale nouvelle, en vue de cet agrandissement, alors que la conséquence de tout cela n'eût été peut-être que d'inciter le Parlement à augmenter encore les contributions au budget métropolitain que déjà il vous impose ?

N'eût-ce pas été évidemment agir contre votre propre intérêt même ?

Vous dira-t-on, par hasard, que, dans la circonstance, il ne s'agissait aucunement de pousser à une guerre entre la France et le Brésil, mais simplement d'essayer d'activer des négociations diplomatiques, en vue de la solution du litige par la voie de l'arbitrage ; et que, par conséquent, il n'y avait lieu de redouter aucune charge nouvelle, de ce chef, pour vous, au budget métropolitain ?

Mais d'abord, supposons même, citoyens, qu'il ne se fût agi, en effet, que d'activer des négociations diplomatiques. Ces négociations diplomatiques tournant, je le suppose, à l'avantage de la France, et le territoire contesté lui étant à la fin attribué, en tout ou en partie, n'y eût-il pas eu à organiser de nouveau territoire acquis ? A défaut de véritables frais de conquête, n'y eût-il pas toujours eu, tout au moins, des frais d'organisation et d'administration à inscrire au budget ? Et l'expérience ne démontre-t-elle pas constamment que ce qu'il y a toujours de plus onéreux et de plus lourd, dans de semblables aventures, ce sont surtout ces frais d'organisation et d'administration ?

Dès lors, comment n'y avait-il pas lieu de redouter de nouvelles charges, même pour nous aussi ?

Or, la vérité, citoyens, c'est qu'il s'en fallait de beaucoup, au contraire, qu'il ne fût question que d'activer des négociations diplomatiques.

En effet, n'était-ce, par hasard, que pour activer des négociations diplomatiques que, de la Guyane même, et presque dès le début de la question, l'on envoyait, sans aucun ordre de la métropole, sans aucun motif véritablement plausible, un brave officier français et vingt-cinq braves militaires français se faire héroïquement, mais inutilement, massacrer à Mapar.

N'était-ce, par hasard, que pour activer des négociations diplomatiques que, ensuite, on ne cessait d'agiter l'opinion publique par de continuels bruits de massacres de nos nationaux sur le territoire contesté, alors que ces bruits étaient le plus souvent controvés, et que rien d'ailleurs

n'obligeait nos nationaux à aller au territoire contesté qu'à leurs risques et périls?

N'était-ce, par hasard, que pour activer des négociations diplomatiques qu'on en arrivait enfin à Cayenne, jusqu'à organiser toute une manifestation contre le consulat du Brésil, et jusqu'à aller gratuitement insulter le consul brésilien jusque sous ses fenêtres?

Voilà pour Cayenne.

Quant à ici-même, en France, n'était-ce, par hasard, que pour activer des négociations diplomatiques, qu'une certaine presse, soi-disant *coloniale*, ne cessait d'objurguer le Ministère, et de le presser de trancher la question du territoire contesté?

N'était-ce, par hasard, que pour activer des négociations diplomatiques que, à moi-même, l'on dépêchait, jusque dans les couloirs du Palais-Bourbon, de jeunes et ardents folliculaires, pour m'inciter à agir?

A cette simple énumération de faits — et il y en aurait bien d'autres à citer — ne saute-t-il pas immédiatement aux yeux, citoyens, que ce que l'on poursuivait, ce n'était pas seulement une rapide conclusion des négociations diplomatiques, mais bien autre chose?

Et quelle autre chose?

Tout simplement l'occupation immédiate, violente, par la France, et à main armée, du territoire contesté, rien de moins. Et cela, absolument au mépris de tout droit international, sans motif, sans même un prétexte, le Brésil, pas plus que la France, ne pouvant être rendu responsable des méfaits qui se commettaient sur le territoire contesté, à supposer qu'il s'y en commit réellement; ne pouvant pas même être rendu responsable du massacre des vingt-six braves soldats français, arbitrairement envoyés, au début, à Mapa.

D'ailleurs, s'en cachait-on? En aucune façon. A Cayenne, on ne cessait de le crier par-dessus les toits. Ici, la presse dont j'ai parlé ne cessait de l'insinuer. A moi-même, les folliculaires dont j'ai également parlé, n'hésitaient pas à le dire ouvertement. Et toujours, et partout, sous les mêmes vains prétextes.

Et pourquoi, je vous prie, toute cette ardente campagne, en tous lieux, pour l'occupation immédiate et à main armée, par la France, du territoire contesté?

C'était que, pour les uns — les capitalistes exploités d'or de la Guyane — la France ne pouvait assez tôt s'emparer de ce territoire, même au mépris de tout droit, même au mépris des négociations diplomatiques ouvertes,

afin de leur permettre non seulement d'exploiter tranquillement, à l'abri des baïonnettes françaises, les terrains aurifères de la région, mais encore de s'en faire *régulièrement* attribuer les plus larges concessions, et, ainsi, de vous en exclure, vous, les pauvres diables de prolétaires qui n'auriez pu en payer les redevances préalables.

C'était que, pour les autres — les capitalistes de France même — la France ne pouvait assez tôt leur permettre, à eux aussi, d'aller prendre leur part du gâteau, de se faire donner aussi de larges concessions, d'essayer, en un mot, de jeter enfin là-bas les premières bases de leurs fameuses prétendues grandes Compagnies de colonisation, comme ils avaient déjà naguère espéré le pouvoir faire à l'Awa, en attendant la solution définitive de la question, et avant que vous autres, les Guyanais, eussiez pris tout l'or du Mapa et du Carsevène.

Or, je vous le demande, citoyens, qu'eût-ce été cette occupation immédiate et arbitraire du territoire contesté par la France, sinon une véritable déclaration de guerre au Brésil? Et cela, encore une fois, sans motif, et en laissant tout le bon droit du côté du Brésil?

Eh bien, citoyens, c'est à tout cela que je n'ai voulu en aucune façon m'associer, je n'hésite pas à vous le confesser de nouveau.

Et pourquoi?

Non seulement pour la première raison que je vous donnais en commençant, c'est-à-dire dans la crainte de voir le budget métropolitain vous imposer encore de nouvelles charges dans l'avenir, mais pour bien d'autres raisons encore.

Une de ces raisons, — à peine ai-je besoin de le dire, — c'est qu'il s'agissait précisément d'aller inciter, moi aussi, le gouvernement à une violation flagrante de tout droit, que, d'ailleurs, il n'aurait pas commise, pas plus à ma requête qu'autrement. Je n'ai pas voulu jouer ce rôle.

Une autre raison — et une raison qui vous touche plus particulièrement, vous, citoyens, — c'est que je n'avais pas non plus à me faire l'aide et le complice de ceux qui, sous prétexte de faire cesser au territoire contesté ce qu'ils appellent *l'état de brigandage*, et d'y faire établir un prétendu *ordre*, ne poursuivaient, au fond et en réalité, qu'un seul but : vous faire fermer le plus tôt possible ce territoire, à vous, les prolétaires, et vous empêcher de prendre, vous aussi, votre part du gâteau aurifère. Car, si j'avais déploré, comme je vous le disais, et à certains points de vue, la découverte des gisements du Carsevène, du moins, cette découverte étant faite, je n'avais pas à essayer de vous empêcher d'en profiter, vous

aussi, mais plutôt d'y favoriser, au contraire, si possible, votre plus large participation.

Ici encore contestera-t-on que ce fût là le but réel que l'on poursuivait ?

Que l'on dise donc alors dans quel but, et surtout *dans quelles conditions*, l'on était allé, à un moment donné, demander à un de vos gouverneurs de *fermer* le territoire contesté aux habitants de la Guyane, suivant l'expression dont on se servit alors ; sous quel prétexte on osa demander cela ; et enfin pourquoi le gouverneur refusa, et avec raison.

Mais ce que l'on ne pourra certainement pas contester, c'est la démarche que fit auprès de moi-même, à un moment donné, un représentant d'une des grandes Sociétés minières de la Guyane, ayant leur siège social à Paris, pour m'inciter à aller demander au Ministère d'interdire aux *travailleurs* de la colonie de se rendre au territoire contesté.

Je lui demandai de quel droit il pensait qu'on pût interdire à un libre citoyen français de s'en aller de Marseille à Bordeaux, ou de France en Angleterre, si cela lui plaisait ; et, par conséquent, de quel droit il pensait qu'on pût interdire à un libre citoyen français de la Guyane de s'en aller de Cayenne à Mapa ou au Carsevène, si cela lui plaisait également.

me répondit que c'était que, depuis les découvertes du Carsevène, tous les travailleurs de la Société qu'il représentait à Paris désertaient les placers de cette Société, pour s'en aller au territoire contesté.

Je l'engageai à se pourvoir devant les tribunaux, si ses travailleurs partaient de ses placers en violant les engagements pris par eux ; mais je me refusai absolument à aucune démarche tendant à entraver la libre circulation des libres citoyens de mon pays.

La preuve est-elle assez flagrante ici que ce que l'on poursuivait surtout, c'était vous fermer à vous, les prolétaires, ou comme disent ces messieurs avec raison, les *travailleurs*, le territoire contesté, afin de le réserver aux seuls capitalistes *non travailleurs* ?

Eh bien, encore une fois, citoyens, c'est à cela que je n'avais aucunement à m'associer.

Dès ce moment, tout ce que je viens de vous dire ici ne vous prouve-t-il pas que, pas un instant, je n'ai cessé de me préoccuper de cette question du territoire contesté ?

Mais, j'ai dit plus. J'ai dit que je m'en étais même, et à tout instant, occupé.

Eh bien, oui, je m'en suis, sans cesse, effectivement occupé. Mais à quel point de vue ?

Uniquement, je n'ai pas à vous le cacher, pour m'informer constamment, auprès de tous les ministres des Colonies qui se succédaient, de l'état des négociations entamées en vue de la solution de la question par la voie de l'arbitrage. Et à aucun moment je n'ai cru nécessaire, pour cela, d'aller interrompre les travaux ordinaires de la Chambre des députés, pour le vain plaisir de poser publiquement une question au gouvernement et de faire des phrases à une tribune.

Et pourquoi allais-je à ces informations? Était-ce pour essayer d'activer, même les négociations en vue de l'arbitrage?

Mais, d'abord, quel espérance aurais-je pu avoir d'y pouvoir parvenir, alors que, en dehors de toutes autres considérations, le Ministère et le simple bon sens lui-même s'étaient mis, dès le premier moment, d'accord pour me faire comprendre que, dès l'instant que la question ne dépendait pas de la France seule, mais peut-être un peu aussi apparemment du Brésil, il y avait lieu de laisser les événements suivre le seul cours que leur permettait, ici encore, citoyens, l'éternelle force des choses?

Et, d'ailleurs, pourquoi aurais-je essayé, à d'autres points de vue, de rien activer?

Aviez-vous le moindre intérêt, vous, mes mandants, à ce qu'intervint une rapide solution? Aviez-vous le moindre intérêt à ce que le territoire contesté fût rapidement attribué, ou à la France ou au Brésil, de telle sorte que, d'une façon ou d'une autre, il vous fût dorénavant complètement fermé, je vous le répète, *pour votre propre compte*, et ne vous fût plus ouvert qu'à titre de *salariés* des capitalistes de la Guyane ou des Compagnies métropolitaines de colonisation?

Est-ce que vous ne voyez pas vous-mêmes que votre intérêt y était, au contraire, diamétralement opposé?

Pourquoi donc alors, encore une fois, aurais-je essayé, ou essaierais-je, même encore aujourd'hui, de presser la solution de la question?

Pour faire cesser enfin, dit-on, *l'état de brigandage* au territoire contesté et y substituer *l'ordre*?

Citoyens, ne vous y trompez pas. Pour de certaines gens, *l'état de brigandage*, c'est quand le peuple profite des mêmes avantages que les privilégiés, et *l'ordre*, c'est quand les privilégiés jouissent tout seuls de tous les avantages, tandis que le peuple n'est plus que leur humble salarié, c'est-à-dire leur humble serviteur.

A ce point de vue, et en ce qui concerne le territoire contesté, qu'auriez-vous préféré, et que préféreriez-vous encore? L'état de bri-

gandage de jusqu'à présent, ou l'ordre que l'on aurait tant voulu y substituer, dès le premier jour et par tous les moyens?

Je ne l'ai pas su, et je ne le sais pas encore. Mais, pour moi, et puisque la France et le Brésil ne paraissaient pas très pressés eux-mêmes de substituer cet ordre à ce brigandage, j'ai cru devoir, jusqu'à présent, préférer le brigandage pour vous. Ce sera à vous de dire si j'ai bien ou mal fait.

Pourquoi donc alors, encore une fois, allais-je aux informations?

D'abord, afin de pouvoir répondre à ceux d'entre vous qui — pour une raison ou une autre, je n'avais pas à m'en inquiéter — me demandaient des renseignements. Ensuite, parce que, quelle que pût être mon opinion personnelle sur la question, il n'était que de mon devoir strict, et envers vous et envers moi-même, permettez-moi de le dire, de ne pas m'en désintéresser d'une façon absolue.

Maintenant, prétendra-t-on que la solution de la question aurait du moins l'avantage d'améliorer la situation financière de notre pays, en ramenant à son budget certaines ressources qui lui échappent depuis quelque temps, par le fait du *status* actuel, comme, par exemple, une certaine somme de droits de port et de douanes?

Soit! Et je veux bien convenir, pour un instant, que ceci peut être une considération.

Mais, outre que, comme je vous l'ai fait voir, et comme il est, d'ailleurs, aisé de le comprendre, il n'est au pouvoir de personne de hâter cette solution; outre que, au cas où le territoire contesté serait attribué au Brésil, ce ne serait pas à notre pays que reviendraient les ressources dont il s'agit; qu'auriez-vous même à attendre de l'amélioration financière qui se produirait pour la Guyane, au cas où le territoire contesté serait attribué à la France, à la façon dont vos affaires locales sont gérées en ce moment?

En effet, même dans la situation actuelle du territoire contesté, il me semble qu'il a été déjà, et est encore, pour votre budget la source d'assez belles augmentations de recettes. C'est grâce à lui, en effet, que votre Caisse de réserve a pu, paraît-il, atteindre le chiffre auquel elle est arrivée aujourd'hui.

Or, de toutes ces belles augmentations de recettes, qu'avez-vous vu jusqu'à présent, citoyens? Qu'en a vu la colonie pour son développement et ses progrès généraux? Qu'en ont vu les malheureuses communes, même pour leurs nécessités les plus urgentes?

Votre Conseil général s'est-il aucunement préoccupé jusqu'à présent, encore une fois, de faire servir ces augmentations de recettes à aucuns véritables larges travaux d'utilité générale et de colonisation, comme il aurait pu le faire avec double avantage pour le pays, puisque, alors et du même coup, nous aurions pu obtenir de la métropole la gratuité de la main-d'œuvre pénale ?

Ainsi que je vous le disais plus haut, n'a-t-il pas mieux aimé les laisser aller s'enfourer, chaque année, inutilement dans la Caisse de réserve d'où il est si difficile ensuite de les faire sortir ?

Et quand, un beau jour, il a fini par se soucier de les en faire sortir, est-ce que ce n'a pas été, d'une part, uniquement pour se faire arrêter au passage par la loi ; d'autre part, uniquement pour des travaux intéressant la commune de Cayenne et quelques communes environnantes, auxquels on ajoutait, pour ne pas trop montrer le bout de l'oreille, les travaux du canal de Kaw et de la crique Racamont ? comme si de cela seul dépendait le bien-être actuel et l'avenir du pays !

Et si même, il a obtenu la part du prélèvement sur la Caisse de réserve destinée à ces travaux, est-ce que ce n'a pas été seulement grâce à la bienveillance du Ministère qui a bien voulu interpréter le décret financier de 1882 à l'avantage au moins d'une partie de la colonie, au lieu d'appliquer ce décret dans sa stricte rigueur ?

Mais, que dis-je ? Votre Conseil général s'était-il même préoccupé du canal de Kaw et de la crique Racamont plus que de ce qu'il pouvait y avoir aussi à faire à Mana, à Sinnamary, à l'Oyapock ou à l'Approuague, au moment où il affectait à des travaux publics une partie du prélèvement sur la Caisse de réserve ?

Pas même de cela, puisque, précisément, il n'en a été parlé que dans le programme de la délégation que l'on devait envoyer ici, en France, et que l'un des prétendus buts de cette délégation était précisément de solliciter, disait-on, une participation de la métropole à ces travaux de Kaw et de Racamont.

Encore une fois, donc, qu'a vu la colonie jusqu'à présent de ces belles augmentations de recettes, dues au territoire contesté, et peu à peu accumulées dans la Caisse de réserve ? Qu'en ont vu les communes, pour leur véritable mieux-être intérieur immédiat, et surtout pour l'extension et l'amélioration de leurs moyens de communication, non pas seulement avec le chef-lieu, mais encore entre elles, ce qui n'est peut-être pas

complètement indifférent à une sérieuse et véritable colonisation de la Guyane, je suppose.

La colonie, les communes ont-elles jamais vu, ont-elles même quelque chance de jamais voir dorénavant, même par des voies légales, l'espèce d'os à ronger dont on s'était décidé à les flatter illégalement enfin, l'année dernière, et qui, en réalité, n'était, jusqu'à la moelle, que de la réclame électorale de mauvaise qualité?

Dans ces conditions, et si, jusqu'à présent, votre Conseil général n'a jamais eu le souci réel d'utiliser, par les voies légales, au profit de la colonie, même les surcroîts de recettes déjà acquis, et bien acquis, grâce au territoire contesté; s'il semble avoir toujours voulu les réserver, comme jadis, pour quelque vaine et désormais chimérique reprise d'immigration réglementée, ou quelque autre œuvre aussi malsaine; quelle espérance, je vous le demande, qu'il aurait plus souci, dans l'avenir, d'utiliser les nouvelles, et encore problématiques, recettes, qui nous reviendraient en plus, de la solution de la question de ce territoire contesté?

Et dès lors, citoyens, que nous importe, encore à ce point de vue, le plus ou moins de rapidité de cette solution?...

Citoyens, je vous ai encore dit ici ce que j'avais à vous dire. Vous jugerez.

Tel est, citoyens, le compte que j'avais à vous rendre de mes agissements, depuis quatre ans, à propos des trois principales questions qui vous ont surtout préoccupés : la transportation les subventions aux communes, le territoire contesté.

Mais n'y avait-il que ces trois questions et ce qui pouvait en dépendre qui dussent me préoccuper?

N'y en avait-il pas d'autres, qui, pour n'être pas l'objet de vos soucis immédiats; qui, pour être peut-être même, dans l'esprit d'un grand nombre d'entre vous, l'objet de certaines craintes et de certaines préventions, n'en devaient pas moins également éveiller mon attention, exciter ma sollicitude pour notre pays, provoquer mon activité, quoi qu'en puissent dire mes éternels détracteurs?

Je veux parler de la situation économique actuelle de notre malheureuse colonie; de la persistante stagnation de cette situation, sinon même de ses reculs; et, enfin, des moyens d'y porter remède.

Cette situation économique, vous savez, citoyens, quelle elle est depuis déjà un grand nombre d'années. Vous savez que, grâce à l'industrie auri-

fière, la seule existante et persistante dans notre pays, ce pays a joui jusqu'à présent, à part certains accidents passagers, dus d'ailleurs à la même industrie aurifère, d'une certaine tranquillité relative, et d'un certain bien-être général également relatif.

Je veux dire par là que ni les ressources n'ont manqué à votre budget pour l'entretien ordinaire de la colonie, ni le travail et sa rémunération à la plus grande partie de la population.

Mais ce que vous n'ignorez pas non plus, je suppose, c'est qu'un pareil état de choses ne peut être qu'absolument précaire et temporaire.

Ce n'est pas sur une industrie comme l'industrie aurifère, en effet, que peut reposer la véritable prospérité d'un pays, c'est-à-dire une prospérité durable. Ce n'est pas surtout d'une industrie comme celle-là qu'un pays peut attendre réellement son développement et ses progrès économiques, sociaux, — je dirais presque même moraux.

En réalité, ce développement et ces progrès ne se peuvent véritablement attendre que de l'exercice, de l'extension, pour ainsi dire, de toutes les industries humaines mêmes, et, en premier lieu, vous ne l'ignorez pas, de l'industrie agricole, base première, incontestablement, de toute l'existence sociale même.

Or, depuis la découverte des mines d'or dans nos régions, où en est l'agriculture chez nous ?

Non seulement toutes véritables grandes cultures ont été définitivement délaissées, mais la plus petite elle-même semble de plus en plus s'abandonner chaque jour, en présence de l'extension toujours grandissante de l'industrie aurifère, et en présence du plus grand profit immédiat qu'elle offre actuellement à tous, quoique à des degrés divers.

Or, qu'est-ce que c'est que cette disparition progressive, sinon déjà complète aujourd'hui, de toute industrie agricole dans notre pays, sinon la perte assurée, même à une échéance quelconque plus ou moins prochaine, mais certaine, de ce pays, à moins que, dès à présent, l'on ne songe... je me trompe... à moins que, dès à présent, vous-mêmes, la grande masse, vous ne songiez, citoyens, à y porter remède, vous qui ne gagnez pas, aux mines d'or, des millions à laisser à vos enfants; vous qui, par conséquent, ne pourriez pas quitter le pays à sa ruine définitive; vous qui ne songeriez même pas à le quitter, j'en suis sûr; vous enfin qui, comme moi-même, permettez-moi de le dire, ne demanderiez, au contraire, qu'à y demeurer, mais du moins dans des conditions supportables ?

Dans ces conditions, et étant surtout votre représentant à vous, n'avais-je pas pour premier devoir de me préoccuper, moi aussi, de cette situation, de songer aux remèdes possibles à y apporter; d'aider à ceux qui se présentaient parfois d'eux-mêmes; d'en rechercher même, à tout instant, de nouveaux dans la mesure de mes facultés, — et cela même au risque, parfois, d'éveiller vos susceptibilités, parfois aussi peut-être un peu trop ombrageuses.

Eh bien, malgré les accusations d'insouciance et d'inertie dont je ne cesse d'être l'objet, le plus souvent de la part de ceux mêmes qui, précisément, ne se préoccupent aucunement de l'avenir de notre pays, parce qu'ils n'ont pas, comme vous, à s'en donner le souci, ai-je encore ici manqué à mon devoir?

Certes, ici encore, je l'avoue, je n'ai pas fait comme font, et auraient apparemment voulu que je fisse, mes adversaires et détracteurs de la Guyane.

Je n'ai pas songé, un seul instant, à n'attendre un relèvement, ou plutôt une véritable résurrection de l'agriculture à la Guyane, et par conséquent un avenir de véritable progrès, de véritable prospérité, de grandeur même pour elle, que d'une reprise, désormais chimérique, je l'espère bien, d'une immigration réglementée quelconque.

Je n'ai pas songé davantage à n'attendre tout cela que des quelques semblants de créations agricoles, isolées, restreintes, à proximité du chef-lieu, plus semblables à des lieux de plaisance qu'à autre chose, auxquelles quelques capitalistes du pays ne consacrent que quelques miettes de leur fortune, quoique cette fortune, parfois énorme, ne soit toute due qu'au sol même de leur pays.

Je n'ai pas songé davantage à n'attendre tout cela que de l'organisation des fameuses *grandes Compagnies de colonisation* dont je ne crois avoir que de trop justes raisons de me défier pour vous.

Je n'ai pas songé, enfin, à n'attendre exclusivement tout cela que du concours et des secours de l'État.

Tout en étant profondément convaincu qu'il ne faut l'attendre, en effet, que d'un accroissement, immédiat si possible, de notre population, et de l'apport chez nous de grands capitaux, je n'ai vu et persiste à ne voir dans tous ces prétendus moyens que de vaines illusions, sinon même d'odieuses espérances.

En ce qui concerne l'immigration réglementée, je persiste et persisterai toujours à n'y voir qu'un indigne servage, à repousser du premier

coup, et sans examen, précisément parce que ce n'est qu'un indigne servage incapable d'ailleurs d'aucun résultat, même éloigné dans l'avenir, l'expérience du passé suffit largement à l'attester.

C'est que, en dépit de toutes affirmations intéressées contraires, rien de bon, de grand, de réellement fructueux, de durable, en un mot, et d'entièrement plausible, ne peut naître, en effet, citoyens, que de la liberté.

Je sais bien que, à propos de cette immigration réglementée, les plus doucereuses protestations, les plus flatteuses promesses, les plus alléchants engagements même n'ont pas cessé d'être prodigués, depuis déjà un certain nombre d'années. Je sais bien que l'on ne cesse d'affirmer qu'il n'y aurait plus lieu de redouter dorénavant les horreurs de l'immigration d'autrefois aux mines d'or, attendu que l'immigration ne serait plus affectée qu'à l'agriculture ; que les conditions d'engagement de travail seraient désormais on ne peut plus largement améliorées ; etc., etc....

A cela je réponds : il ne s'agit pas d'améliorations ; il s'agit de liberté. Seule, la liberté est plausible. Seule, ensuite, la liberté est capable de fécondité ; car n'est capable de véritable fécondité que ce qui se met en mouvement pour soi-même, à son gré, sans contrainte d'aucune sorte.

Nous en avons fini enfin, je pense, avec l'insolente légende du nègre paresseux qu'il faut nécessairement contraindre à travailler.

Le nègre, comme tout exploité, ne veut travailler qu'à la condition de recevoir le juste salaire qui lui est dû ; et il a raison.

Donc, arrière, et à jamais, je l'espère, toute immigration réglementée.

En ce qui concerne les quelques semblants de créations agricoles aux environs de Cayenne, dont j'ai parlé, personne ne s'avise de les considérer sérieusement comme un véritable point de départ de colonisation pour la Guyane, je pense. Quant à moi, je n'ai certes pas besoin d'être dans le pays pour me rendre compte qu'il ne doit y avoir là que de passagères habitations de plaisance, destinées à alterner avec les périodiques séjours sur les grands boulevards de Paris, en attendant que ces grands boulevards deviennent, un jour, la résidence fixe.

En ce qui concerne les fameuses grandes Compagnies de colonisation, je n'ai, je le répète, que trop de raisons de m'en défier, et de croire qu'elles ne seraient surtout que des Compagnies d'exploitation, à leur profit exclusif, de votre territoire et, au besoin, de votre personne même, sans rien laisser après elles, du moins à la façon dont on semble, jusqu'à présent, en vouloir comprendre l'organisation.

Quant au concours et aux secours de l'État, je vous ai déjà assez montré, je crois, citoyens, au cours de ce compte rendu, ce qu'il fallait en attendre, dans les circonstances actuelles, et à quelles conditions seules il y aurait lieu d'y compter, non pas pour notre relèvement agricole et industriel, mais du moins pour la préparation des voies à ce relèvement.

Encore une fois donc, citoyens, je n'ai dû m'arrêter, un seul instant, à aucun de ces prétendus remèdes possibles, considérant que, pour la plupart, ils ne serviraient très probablement qu'à retarder la convalescence de notre pays, sinon même à en empirer le mal.

Mais, me suis-je à aucun moment, pour cela, désintéressé de la question? Ai-je, à aucun moment, cessé de m'en préoccuper; de chercher d'autres remèdes; d'aider, je le répète, à ceux qui se présentaient d'eux-mêmes, avec les garanties voulues de succès et de profits probables pour la colonie?

Pour ce qui a trait, d'abord, à un accroissement immédiat de notre population, n'ai-je pas fait ici tout ce que j'ai pu pour faire aboutir un projet d'introduction à la Guyane d'habitants libres du Sénégal? N'ai-je pas longtemps soutenu de mon mieux le projet que vous connaissez tous très bien sous le nom de projet Alsace.

Et pourquoi? C'est que, malgré toutes les répugnances que nous aurons toujours le droit et le devoir d'éprouver, vous et moi, pour toute immigration réglementée, venant, dans des conditions serviles, et à vil prix fixé d'avance, vous faire une déloyale concurrence sur le marché du travail; malgré les préjugés, — je vous ai promis d'être franc; perdez-moi de l'être jusqu'au bout, — malgré les préjugés, dis-je, que beaucoup d'entre vous conservent, fâcheusement, encore, contre l'arrivée de toute population nouvelle, quelle qu'elle soit, à la Guyane; je n'avais jamais cessé, moi personnellement, je n'avais jamais pu cesser de penser et de reconnaître qu'un des premiers, des plus incontestables, des plus urgents besoins de notre pays, pour son relèvement, son développement, ses progrès économiques, était un accroissement immédiat de sa population.

Non pas, je ne saurais assez le répéter, par la venue d'un élément réglementé, asservi, venant, à vil prix, vous arracher le travail des mains, c'est-à-dire, venant vivre de vous, sur vous, contre vous; mais par la venue d'un élément libre, venant, au contraire, ajouter son travail au vôtre, vous aider à vivre et à mieux vivre vous-mêmes; venant,

en un mot, non pas vous exclure, en quelque sorte de votre propre territoire, mais, au contraire, vous aider à le mettre en œuvre, à le faire fructifier, et, en premier lieu, au point de vue agricole; c'est-à-dire, en améliorant, d'abord, la situation actuelle pour tous, en préparant ensuite à notre pays un avenir certain.

Or, le projet Alsace m'avait paru offrir toutes ces garanties pour vous.

Ne l'ai-je pas, encore une fois, pendant de longs mois, encouragé, soutenu, secondé de mon mieux?

Qui donc a, d'abord compromis, ensuite fait échouer complètement à la fin ce projet?

N'est-ce pas votre Conseil général?

Pour la mise à exécution de l'œuvre, il ne fallait que quelques sacrifices, insignifiants pour les finances de la colonie, vu le but à atteindre; et, entre autres, quelques concessions gratuites du domaine, pour l'établissement de villages sénégalais, — domaine qui, dans l'état actuel des choses, ne rapporte d'ailleurs rien à votre budget.

Qui donc a fini par refuser tous ces sacrifices, et, par conséquent, par tout faire avorter, après avoir, du reste, presque tout accepté au début?

N'est-ce pas votre Conseil général?

Et pourquoi, je vous prie, ce refus final après cette acceptation du début?

Parce que, à l'origine, et grâce à certaines circonstances, les fauteurs d'immigration réglementée, que Schœlcher appelait si justement de *l'esclavage déguisé*, avaient trouvé moyen de circonvenir M. Alsace dans une certaine mesure, et de le décider à modifier en partie son projet, dans le sens de leurs vues particulières et personnelles à eux.

Alors, tout était bon à accepter.

Mais, du moment que, revenu en France, M. Alsace avait dû, non pas seulement sur mes observations, mais sur des observations apparemment plus autorisées que les miennes, revenir aux conditions primitives de *liberté* de son projet, rien n'avait plus été trouvé acceptable, en aucune façon.

Qui donc alors, de votre Conseil général ou de moi, je vous le demande, s'était, dans la circonstance, le plus sérieusement préoccupé et occupé du véritable avenir de notre pays? Qui donc de nous deux avait sacrifié ce véritable intérêt et cet avenir à des vues exclusives d'immigration réglementée, c'est-à-dire à des vues d'intérêts *particuliers*, exclusivement restreintes aux besoins *particuliers* de l'heure présente, — vues à satisfaire, d'ailleurs, toujours au compte *général* des contribuables?

Que l'on m'accuse d'hostilité et d'ardente hostilité, à de semblables procédés, et à de semblables tendances de votre Conseil général, oui, certes, je le veux bien. Mais, d'insouciance et d'incurie pour les véritables intérêts de notre pays, ne serait-ce pas plutôt à lui que devraient s'adresser de tels reproches, sinon de plus graves encore, alors que lui seul surtout dispose des moyens de tout réparer, préparer, garantir pour la colonie, — moyens locaux sur lesquels seuls vous devez compter désormais, citoyens, n'en doutez pas.

A propos de cette question d'accroissement de population, vous répètera-t-on vaguement aujourd'hui, comme on n'a d'ailleurs jamais cessé de le faire, depuis le rejet du projet Alsace, que ce projet n'était pas sérieux ; qu'il n'y avait, au Sénégal, aucun élément d'émigration possible vers la Guyane, etc., etc...

A cela, je n'ai que deux réponses à faire :

C'est, d'abord, qu'il est vraiment étrange que le projet Alsace eût paru bon et sérieux, tant que l'on avait cru pouvoir en faire un projet d'immigration réglementée — au point que l'on avait accordé à M. Alsace une subvention de voyage à Cayenne, pour s'entendre avec lui là-dessus — et qu'il ne fût devenu mauvais et futile que du jour où l'on avait dû renoncer à toute espérance à cet égard.

C'est ensuite que, quel que fût, au fond, le projet, ni le Conseil général, ni moi, nous n'avions à en préjuger la possibilité ou l'impossibilité, mais seulement à témoigner de notre souci des véritables intérêts de notre pays, sauf à attendre l'issue du projet, quelle qu'elle dût être, tout en prenant toutes garanties, bien entendu.

Et voilà, citoyens, ce que j'avais à vous dire de cette nouvelle part de mes soucis pour notre pays, dédaignant de vous parler, d'ailleurs, en cette matière, de quelques autres de mes faibles efforts, également annihilés par le mauvais vouloir, ou les préoccupations trop souvent et fâcheusement exclusives de votre représentation administrative locale.

Quant à ce qui concerne l'introduction, à la Guyane, de larges capitaux, en vue de son développement agricole et industriel, n'ai-je pas encore ici constamment fourni aussi le plus large contingent de mes encouragements et de mon faible appui ?

N'ai-je pas cent fois encouragé, non seulement par mes renseignements personnels, mais encore par ceux que je puisais à tout instant, auprès de vous-mêmes ; n'ai-je pas cent fois encouragé de mes conseils, de mon concours comme député, ici, en France, de mes lettres de

recommandation à certains d'entre vous à Cayenne, toutes les personnes qui voulaient aller faire fructifier un certain capital dans notre pays, soit par un établissement purement agricole, soit par l'exploitation industrielle d'une quelconque des richesses de nos forêts vierges, toutes industries devant nécessairement entraîner des amendements de toutes natures de notre beau pays : défrichements, dessèchements, ouverture et amélioration des voies et moyens de communication, etc., etc...

Qui donc ici encore, volontairement ou involontairement, de propos délibéré ou par légèreté, a toujours fait obstacle à tout ?

N'est-ce pas votre Conseil général, qui a, seul encore, — on pourrait presque dire : *malheureusement*, dans la circonstance, — qui a seul encore, dis-je, toute la libre disposition de votre domaine local ?

N'est-ce pas lui qui, sous prétexte d'augmenter les ressources de votre budget, ne peut se décider à offrir enfin gratuitement, à qui voudrait les exploiter, les moindres concessions dans nos interminables forêts vierges, et s'obstine à en vouloir percevoir des redevances préalables ou à les vendre, alors que, depuis des années et des années, personne ne s'offre à payer ces redevances ou à acheter des terres à la Guyane, et que, par conséquent, rien n'entre, de ce chef, dans votre budget, tandis que, d'autre part, toute la colonie continue à rester en friche ?

N'est-ce pas lui qui maintient toujours et quand même, malgré cela, ce principe de la redevance préalable, injuste et déraisonnable, aussi bien pour l'industrie aurifère d'ailleurs que pour toute autre, sans compter mille autres obstacles, alors que la science économique, l'intérêt de notre pays, le plus vulgaire bon sens même ne cessent de crier que c'est le produit du travail seul qui doit être frappé d'impositions, et non le travail lui-même et ses instruments, avant aucune de ses manifestations ?

N'est-ce pas lui qui, par ce maintien obstiné de cette inconséquente redevance préalable, fait d'abord hésiter toute initiative, se refroidir tout enthousiasme, se décourager toute velléité, s'énervier toute conception, s'abandonner enfin tous projets ?

N'est-ce pas lui, enfin, qui, par d'inconcevables réglementations de toutes sortes, conduit d'ailleurs toujours de plus en plus, chaque jour, à ces abominables résultats, et arrive ainsi à desservir de plus en plus, chaque jour aussi, notre pays dans l'opinion publique, partout, et particulièrement ici en France ?

En vérité, et pour la dernière fois, pourquoi donc est-ce moi que l'on ne cesse d'accuser, et de quoi donc m'accuse-t-on?...

Citoyens, j'ai fini.

J'ai fini; car, si j'ai réussi à vous convaincre que, à l'occasion d'aucune des grandes questions dont je vous ai parlé, je n'ai failli à mon devoir envers vous, et que, pour toutes, c'est la force des choses seule et les agissements de votre Conseil général qui ont toujours empêché d'aboutir, je ne vois pas la nécessité de chercher à vous convaincre maintenant que, à l'occasion de choses infiniment moindres, je n'ai pas davantage failli envers vous.

Il ne me semble pas nécessaire de vous dire, en effet, qu'à aucune lettre à moi adressée, je n'ai jamais manqué de répondre; qu'à aucune demande d'avis ou de conseils je ne me suis jamais dérobé; qu'à aucune sollicitation ou réclamation je n'ai jamais refusé mon concours et mon appui, à moins qu'il ne fût question d'impossibilités absolues, auquel cas je n'épargnais d'ailleurs aucunes explications utiles.

M'arrêter à ces infiniment petits, ce ne serait plus vous rendre compte de mon mandat. Ce serait chercher à me faire sottement un mérite des services les plus élémentaires que tout homme, même en dehors de ma situation, doit à son semblable, quel qu'il soit, toujours et partout; à plus forte raison, à ses compatriotes, quels qu'ils soient aussi, sans aucune préoccupation de leurs sentiments personnels et privés. Ce serait, en quelque sorte, reprocher ces services élémentaires à ceux qui les avaient demandés et obtenus.

Or, permettez-moi de le dire, mes sentiments à moi n'ont pas encore descendu jusque-là... Dieu merci! comme on dit.

Je ne m'arrête donc pas à ces petites choses; et, je le répète, j'ai fini.

Maintenant, peut-être trouverez-vous que, au cours de ce compte rendu, j'ai beaucoup abusé d'un certain moyen de justification, généralement peu acceptable, qui consiste à beaucoup plus accuser les autres qu'à se disculper soi-même. Peut-être trouverez-vous — et vous ne serez certainement pas les seuls — que ce compte rendu ressemble beaucoup plus à un réquisitoire contre votre Conseil général qu'à une véritable défense de ma conduite à moi.

De cela même, donc, il me faut, en terminant, me justifier à vos yeux. Voici ma justification :

Constamment attaqué et constamment inculpé, à propos de tout,

depuis dix-huit ans, non seulement par mes adversaires politiques en général, mais encore par votre représentation administrative locale elle-même, et sans qu'elle se fût jamais souciée d'ailleurs d'avoir aucun rapport avec moi, je ne m'étais jusqu'à présent jamais donné la peine de répondre, du moins publiquement.

Pourquoi? Parce que ces attaques ne s'étant guère adressées, jusqu'à ces derniers temps, qu'à ma personnalité seule, et qu'à mes seules facultés personnelles, je n'avais vraiment pas à défendre cette personnalité et ces facultés, qui ne sont, après tout, que celles que la nature a bien voulu m'accorder, et qu'une inépuisable sollicitude, à laquelle j'ai probablement mal répondu, n'a pas réussi à modifier et à améliorer.

Mais aujourd'hui que, croyant pouvoir toujours profiter de mon long dédain, et arriver enfin à vous persuader de ma seule culpabilité, dans la direction de vos affaires publiques, l'on en est venu à essayer de faire pénétrer, par tous les moyens, dans votre esprit, la confusion de tous les rôles, et, par suite, de toutes les responsabilités, afin de s'emparer définitivement de vous, de faire de vous ce que l'on voudrait, c'est-à-dire de dociles instruments d'une politique uniquement dirigée contre vous-mêmes — et cela, pour la seule satisfaction de quelques ambitions et de quelques cupidités, — l'heure m'a paru venue de parler enfin à mon tour; de tout vous expliquer enfin, moi aussi; de bien définir et de bien limiter à vos yeux le rôle de chacune de vos représentations électives; de bien vous faire voir, en pleine lumière, par conséquent, les véritables responsabilités de chacune de ces représentations.

Pour le faire, j'ai pris, une à une, toutes les principales questions qui vous ont préoccupés depuis quatre ans. Je les ai examinées en détail avec vous. J'ai essayé de vous montrer quelle part y avait prise chacune de vos deux principales représentations, Conseil général et députation.

Est-ce ma faute, si, dans l'examen de ces diverses questions, il est ressorti du seul exposé des faits, une plus grande somme de responsabilité pour votre Conseil général que pour moi?

Dira-t-on que j'ai travesti ces faits, et que je les ai accommodés aux besoins de ma défense? Niera-t-on, par conséquent, les conséquences que j'ai cru pouvoir en tirer?

Reprenons-les donc, une dernière fois, en résumé, citoyens. Et voyons si j'ai rien travesti.

En ce qui concerne la transportation, est-il vrai que toutes les démarches faites auprès de la métropole, même en dehors de moi, aient toujours

constamment échoué, par l'unique raison que la France ne saurait sacrifier son intérêt à celui de la Guyane? Je défie qu'on le puisse nier.

En ce qui concerne les subventions aux communes, est-il vrai que le vote du Conseil général avait été absolument illégal, et que, par conséquent, le gouvernement avait eu absolument le droit et le devoir de l'annuler? Je défie qu'on puisse prouver le contraire.

En ce qui concerne le territoire contesté, est-il vrai qu'il n'est au pouvoir de personne au monde d'exercer une pression quelconque, dans une question internationale, dont la solution immédiate ne dépend même pas absolument parfois des États en conflit? Je défie de prouver le contraire.

Quant à la situation économique générale de la Guyane, est-il vrai que le Conseil général dispose seul de la faculté et des moyens de la modifier et de l'améliorer? — Je défie encore qu'on puisse le nier.

Or, si tous ces faits sont rigoureusement exacts, comment se pourrait-il que les conséquences qui en découlent logiquement et tout naturellement ne le soient pas également?

Pour la transportation, comment se pourrait-il que ce ne soit pas le Conseil général qui soit coupable de n'en pas poursuivre l'utilisation à notre profit, par les moyens que je vous ai indiqués, plutôt que moi qui ne saurais décider la France à sacrifier son intérêt à celui de la Guyane, d'une façon quelconque?

Pour la question des subventions, comment se pourrait-il que ce ne soit pas le Conseil général qui soit responsable de ne les avoir pas augmentées par les voies légales, et d'avoir, au contraire, provoqué le décret du mois d'octobre, par sa résistance à la légalité et à toute autorité, plutôt que moi qui ne suis intervenu dans cette question que d'une façon absolument restreinte, et sans y avoir été obligé autrement que par ma sollicitude pour les communes, puisque je n'ai même pas le droit de m'occuper de vos questions financières locales, ainsi que je vous le démontrerai dans un instant?

Pour la question du territoire contesté, comment se pourrait-il que ce ne soit pas votre Conseil général qui soit coupable de n'avoir pas su ou voulu tirer parti pour le pays de l'heureuse situation créée par ce territoire à votre budget, plutôt que moi qui ne pouvais rien à la question internationale, alors même que je l'eusse voulu, et qui, encore une fois, n'ai aucunement la disposition de votre budget.

Pour la situation économique de la Guyane enfin, comment se pour-

rait-il que ce ne soit pas le Conseil général qui soit responsable de sa persistante stagnation, plutôt que moi qui ne dispose, comme lui et comme lui seul, ni de la faculté, ni des moyens pratiques d'améliorer cette situation économique ?

Quel étonnement, dès lors, que mon compte rendu soit plutôt une longue accusation de votre Conseil général qu'une défense de moi-même?...

Voilà ma justification.

Dira-t-on que, malgré tout, je n'en ai pas moins indignement travesti et faussé toutes les intentions? Soit! mais alors que l'on en produise les véritables, et surtout qu'on les explique et justifie par des bonnes et incontestables raisons.

Mais, à peine ai-je besoin de vous dire, citoyens, que, à cet égard, je ne m'attends à rien qu'à l'habituel torrent d'injures vulgaires et sans portée qui n'a jamais manqué d'accueillir toutes mes déclarations, précieux hommage à leur sincérité, dont je serais vraiment désolé d'être privé cette fois-ci.

Malgré tout, vous dira-t-on encore, qu'en dépit de mes protestations, mon mandat de député ne m'en impose pas moins un rôle dans toutes vos affaires, et, par conséquent, aussi une responsabilité?

Eh bien, citoyens, c'est ici qu'il faut enfin, et une fois pour toutes, vous mettre au courant, sans crainte d'aucune contestation possible, du véritable rôle, des véritables obligations, des véritables responsabilités constitutionnelles, par conséquent, de chacune de vos représentations électives.

Jusqu'ici, abusant de votre bonne foi, et aussi — permettez-moi de le dire — de votre ignorance, bien naturelle, hélas! du fonctionnement de nos institutions, on vous a laissé croire, à dessein, que votre députation jouissait d'un rôle absolument prépondérant; que tout dépendait d'elle et d'elle seule; qu'elle seule pouvait tout pour vous; et, que, par conséquent, si vous n'obteniez jamais rien, toute la responsabilité n'en pouvait jamais retomber que sur elle seule.

Eh bien, citoyens, permettez-moi de vous le dire à la fin: rien n'est plus absolument faux.

La vérité, c'est que, constitutionnellement, votre député, comme tous les autres députés d'ailleurs, n'a qu'un rôle et des prérogatives absolument restreints et absolument délimités.

Ce rôle et ces prérogatives sont, uniquement, de participer à la confection et à la modification des lois générales de l'État; d'en proposer de

nouvelles s'il le juge convenable; et, enfin, de surveiller l'application de toutes ces lois, afin d'en dénoncer les abus, s'il y a lieu.

Rien de plus.

Quant à l'administration ordinaire des affaires publiques de sa circonscription, il lui est formellement interdit d'y prendre part, à moins qu'il ne soit, en même temps que député, conseiller général ou municipal.

Là, c'est l'affaire exclusive du Conseil général de son département ou de sa colonie, pour les affaires départementales ou coloniales; des Conseils municipaux et des municipalités de sa circonscription, pour les affaires purement communales.

Voilà les principes.

Que si donc, malgré cela, le député ne s'en mêle pas moins, à tout instant, de ces affaires départementales ou communales, ce n'est jamais en vertu d'un droit, et comme ayant une part à l'administration de ces affaires, mais simplement, d'un côté, comme surveillant de l'application des lois, pour en dénoncer les abus, s'il s'en produit, de l'autre, par tolérance traditionnelle, et uniquement à titre de protecteur volontairement bienveillant de ses concitoyens, pour appuyer leurs vœux auprès du gouvernement, soit à leur sollicitation directe, soit à la prière de leurs représentations locales; mais sans que jamais il puisse y avoir réellement aucune obligation, pour le gouvernement, de l'écouter, et, par conséquent, sans qu'il puisse y avoir jamais aucune responsabilité réelle pour lui-même, vis-à-vis de ses concitoyens, si le gouvernement ne veut l'entendre.

Et voilà, citoyens, toute la vérité constitutionnelle.

Or, cette vérité constitutionnelle posée, et posée sans crainte d'aucune contestation possible, je le répète, en vertu de quoi donc prétendrait-on m'attribuer une puissance où je ne saurais en avoir aucune; des obligations réelles où je ne saurais en avoir aucunes; et, par conséquent, des responsabilités, où je ne saurais en avoir aucunes non plus.

Pour préciser, en vertu de quoi prétendrait-on, par exemple, m'attribuer une responsabilité dans des questions comme celle des subventions aux communes, celle de la situation économique de notre pays ou toute autre du même genre, alors que ces questions ne sont purement que des questions d'administration budgétaire locale, où, constitutionnellement, je n'ai absolument rien à voir?

De tout ceci ne résulte-t-il pas clairement que si, dans de semblables

questions, il y a quelque obligation, et par suite, quelque responsabilité, elles en doivent toutes appartenir et revenir à votre Conseil général tout seul.

Vainement, donc, on voudrait me les attribuer à moi.

Vous dira-t-on que, malgré tout, et à défaut de véritable obligation constitutionnelle, je n'en ai pas moins le devoir moral de m'occuper de toutes les questions intéressant mon pays, surtout quand le Conseil général m'en prie?

Soit!

Mais, d'abord, depuis dix-huit ans que je suis votre député, quand donc votre Conseil général s'est-il jamais adressé à moi pour soutenir ses vœux ou appuyer ses réclamations, sinon une seule fois, l'année dernière, et encore dans une circonstance où tous les torts étaient de son côté?

A quelle époque s'est-il jamais soucié de moi autrement que pour proclamer mon incapacité, mon inertie, mon manque d'aptitudes et de tempérament, et cela, sans avoir même eu la loyauté d'en faire, du moins au préalable, l'essai.

Moins de ce premier côté que de tout autre, donc, on pourrait, il me semble, m'adresser de reproche.

Quant au reste, ce devoir moral dont il s'agit ici, est-ce que, en réalité, et en dépit des accusations de mes adversaires, je l'ai jamais aucunement négligé? Pour le remplir et le remplir complètement, est-ce que j'ai eu besoin des incitations de votre Conseil général ou de n'importe qui? Est-ce que de moi-même, et de moi seul, je n'y ai pas songé?

En effet, ne vous ai-je pas montré, tout au long de ce compte rendu même, qu'aucune des questions vous intéressant ne cessait jamais d'être l'objet de mes méditations, de mes préoccupations et de mon activité, dans les limites où celle-ci pouvait s'exercer?

Même pour les questions donc où je n'avais constitutionnellement rien à voir, aucune obligation à remplir, aucune responsabilité à assumer, sur quelle base plausible pourrait-on me reprocher rien?

Se rattrapant sur autre chose, vous dira-t-on qu'il n'y avait pas que ces questions; qu'il y en avait d'autres qui n'étaient pas de pure administration locale, mais de politique générale, comme, par exemple, la question du territoire contesté, ou celle de la transportation, et pour lesquelles, par conséquent, j'avais un rôle actif à jouer, une véritable obligation constitutionnelle à remplir, une responsabilité à prendre.

Soit encore !

Mais ici encore, citoyens, ne vous ai-je pas montré et prouvé que je m'étais également occupé de ces questions ? Ne vous ai-je pas dit de quelle façon j'avais cru devoir m'en occuper, dans votre intérêt ? Ne vous ai-je pas dit quelles causes avaient paralysé et devaient nécessairement paralyser mes efforts ?

Sans doute, encore une fois, ce n'est pas de cette façon que mes adversaires et détracteurs auraient voulu que je m'en occupasse ? Ce n'est pas dans les vues que j'avais cru devoir adopter qu'ils auraient voulu me voir agir. Et il n'est pas douteux que c'est pour cela que, ne pouvant ni autrement attaquer mes vues et agissements, ni contester la réalité des obstacles que je rencontre, ils essaient de vous persuader que je ne m'occupe absolument de rien, par la seule raison que je ne porte jamais rien à la Chambre des députés et n'y demande jamais la parole.

Mais, d'abord, est-ce que personne aurait, par hasard, la prétention de m'imposer une règle absolue dans la manière d'exercer mon mandat ? Est-ce que nos adversaires surtout, citoyens, auraient la prétention de m'imposer, non seulement cette règle absolue, mais encore leurs vues à eux au lieu des miennes, leur façon à eux d'entendre vos intérêts et ceux de notre pays, au lieu de la mienne propre ?

Vous avouerez, citoyens, que la prétention serait un peu forte ; car, alors, ce ne serait plus de la majorité du pays que je serais le représentant, mais seulement de la minorité ; et apparemment, cette façon de vous représenter ne serait peut-être pas tout à fait de votre goût à vous-mêmes, j'imagine.

En procédant comme je l'ai fait, je n'ai donc fait, d'abord, je le crois, qu'user de mon droit absolu ; ensuite, que me conformer, je suppose, à votre sentiment, à vous-mêmes.

Quant au procédé qui consiste à essayer de vous faire croire que je ne m'occupe absolument de rien, parce que je ne porte jamais rien à la Chambre des députés, et n'y demande jamais la parole, n'y a-t-il donc que ce moyen de s'occuper utilement des questions qui vous intéressent, et ce moyen est-il donc le meilleur de les faire résoudre à votre avantage ?

Mais, d'abord, en ce qui concerne la plupart des grandes questions de politique générale où vous pourriez être intéressés, mes adversaires et détracteurs ignorent-ils, par hasard, que, en ce qui concerne la Guyane,

ces questions ne sont toujours pas encore du ressort du pouvoir législatif, c'est-à-dire de la Chambre des députés et des lois, mais simplement jusqu'à présent du ressort du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du Ministère et de ses décrets?

Ils devraient pourtant le savoir, eux, qui sont des puits de science, et qui paraissent si bien connaître, en particulier, le grand principe de la séparation des pouvoirs qu'ils invoquent à tout propos, mais le plus souvent hors de propos, il faut bien en convenir.

A ce premier point de vue donc, pourquoi l'insinuation contre moi, sinon pour vous donner le change et vous tromper sur mon compte?

Quant aux autres questions moindres qui pourraient être réellement portées à la Chambre, n'y a-t-il donc, encore une fois, que ce moyen de s'en occuper utilement, et ce moyen est-il donc le meilleur pour les faire aboutir?

Certes, je sais bien que pour les maîtres de l'éloquence cayennaise, il ne saurait y avoir de député de la Guyane véritablement sérieux à la Chambre que celui qui serait toujours tout prêt à escalader la tribune, à y porter toutes les questions, à y faire de belles et bien ronflantes périodes, et à s'assurer à tout instant, ainsi, l'admiration de ses contemporains et des générations futures.

Soit! Mais pour la masse de mes adversaires et détracteurs qui, comme moi-même, ne sont maîtres d'aucune éloquence, ne savent-ils pas — s'ils s'occupent, eux, de quelque chose — que ce serait là précisément la pire manière de s'occuper de vos intérêts? Ne savent-ils pas qu'à la Chambre des députés, l'on a de bien autres soucis que d'écouter les revendications et belles phrases des députés coloniaux? Ne savent-ils pas que là, aucune cause ne triomphe que celle qui a plu d'avance. Et ne savent-ils pas surtout que celle qui a plu d'avance est le plus souvent celle qui plaît au gouvernement?

Et pourtant, vous le savez, vous, citoyens!

En effet, il me semble que vous avez assez vu, dans le passé, quelle cause avait triomphé à la Chambre, lors de la loi des récidivistes, et lors de la suppression de vos communes rurales, malgré l'intervention, je ne dis pas de votre député — l'on en attribuerait la faute à son manque de tempérament, d'aptitudes et surtout d'éloquence, — mais malgré l'intervention de personnages bien autrement autorisés, et peut-être aussi éloquents, je suppose, que les maîtres de l'éloquence cayennaise.

Il me semble que je vous ai encore assez montré ici même quelle

cause triomphait désormais à la Chambre, de celle des anciennes colonies ou de celle des conquêtes nouvelles.

Que serait-ce quand les questions portées à la Chambre toucheraient directement à l'intérêt même de la métropole, comme, par exemple, la question de la transportation.

Pourquoi donc, alors, encore ici, le reproche que l'on m'adresse de ne jamais rien porter à la Chambre, alors que l'on sait très bien que ce serait la vraie manière de tout faire échouer, sinon encore une façon de vous donner le change sur la réalité des choses; de vous tromper, par là, sur mon compte; de vous pousser enfin à vous débarrasser de moi quand même.

Est-ce à dire que de la façon dont je procède ordinairement, c'est-à-dire en ne m'adressant jamais qu'au Ministère directement, nous ayons jusqu'à présent obtenu de meilleurs résultats?

Assurément non, citoyens, et vous l'avez bien vu également.

Mais, du moins, là, il y a moyen de se faire écouter et de discuter.

Ensuite, si les Chambres sont comme les jours, c'est-à-dire se suivent en se ressemblant toutes, les Ministères du moins changent parfois, sont plus ou moins libéraux et l'on peut toujours espérer qu'ils seront mieux disposés à donner satisfaction, où la Chambre, elle, ne voudrait rien entendre.

Je n'en veux d'autre exemple que l'honorable et regretté M. Jamais, rétablissant spontanément naguère nos communes rurales, alors que, à peine quelques mois auparavant, la Chambre des députés en avait purement et simplement approuvé la brutale suppression.

Enfin, pour qui est un peu au courant de la politique, et veut être de bonne foi, citoyens, il n'est aucunement contestable, je le répète, que la plupart des questions qui nous concernent sont surtout du ressort du pouvoir exécutif et aucunement du ressort du pouvoir législatif.

Mais alors pourquoi, d'une façon générale, n'avons-nous pas eu plus de satisfaction du côté des Ministères se succédant, que nous n'en aurions eu, en nous adressant à la Chambre? Cela ne tiendrait-il pas, citoyens, beaucoup plus à la nature de nos revendications habituelles, et particulièrement aux revendications de votre Conseil général, qu'à la personnalité même de votre député, comme ne cessent de le prétendre mes adversaires?....

Eh bien, citoyens, il faut avoir le courage de nous l'avouer, cela n'est pas douteux. Là est la cause de tous nos perpétuels échecs. Et, c'est pour

cela que je vous disais, en commençant, que je craignais bien que cette situation ne se prolongeât bien longtemps encore, quel que fût le représentant que vous pourriez vouloir vous donner ici en France.

En effet, à quoi peut se résumer, en réalité, et d'un mot, la plupart de nos revendications au gouvernement de la métropole ?

A une perpétuelle demande, *directe ou indirecte*, de secours financier. C'est ce qui ressort le plus clairement, du moins de la plupart des vœux de votre Conseil général, sinon de vos vœux directs à vous-mêmes. Ce que votre Conseil général voudrait de la métropole, ce serait qu'elle seule, ou à peu près, fit tous les frais de colonisation de notre pays.

Eh bien, cela, citoyens, il n'y faut plus aucunement compter.

Ce que, de son côté, entend la métropole, c'est, sinon que nous soyons seuls désormais à faire nos affaires locales, du moins que ce soit nous qui y participions dans la mesure la plus large. De cette résolution personne ne réussira à la faire revenir dorénavant. Et elle ne consentira plus à nous venir en aide que si elle s'aperçoit que nous sommes disposés à nous aider nous-mêmes.

C'est à nous donc, citoyens, de le comprendre enfin, d'en prendre résolument notre parti. — Et c'est pour cela que, me rendant bien compte d'une situation dont votre Conseil général ne semble aucunement se douter, vous m'avez vu l'objurguer, tout le long de ce compte rendu, et vous montrer qu'il ferait beaucoup mieux de songer à utiliser dorénavant vos finances locales, dont il a seul la disposition, dans votre intérêt, et pour un développement réel et sérieux de notre pays, que de s'obstiner à faire au gouvernement une guerre absolument folle qui ne peut avoir pour résultat que de nous aliéner de plus en plus les sympathies métropolitaines, si elle n'arrive même à pousser le gouvernement, quelque'un de ces jours, à nous punir d'une façon ou d'une autre.

Citoyens, voilà la vérité; et toutes autres questions secondaires que l'on voudrait agiter pour masquer cette vérité-là, désormais, n'arriveront pas en détruire la réalité.

Et alors, c'est ici, citoyens, qu'intervient utilement notre question du début : A quoi nous sert-il donc d'avoir un député en France ?

Eh bien, citoyens, ma réponse, la voici ; et elle sera absolument nette :

Si, à l'égal de votre Conseil général, vous ne comptez sur votre député que pour obtenir de la métropole la revendication financière

générale dont je viens de vous parler, il est certain qu'aucun député ne peut plus vous être d'aucune utilité.

Mais si, en dehors de cela, vous estimez qu'il est bon pour vous de continuer à avoir quelqu'un ici en France, non pour essayer de plier le gouvernement aux folles et vaines exigences de votre Conseil général, mais au contraire pour essayer d'en atténuer les déplorables effets; pour détourner de vous le mal qui pourrait en résulter, ou tout autre mal que l'on pourrait vouloir vous faire, soit d'ici-même, soit là-bas à Cayenne; vous en prévenir; vous en garer par ses avis; et, par suite, vous mettre constamment et réellement au courant de toutes vos affaires, vous ne pouvez pas ne pas comprendre l'immense utilité qu'il y a pour vous de continuer à avoir ici un représentant officiel et autorisé.

Toute la question donc, pour vous, à ces nouvelles élections législatives qui approchent, sera de voir lequel de vos candidats vous paraîtra le plus apte à remplir dorénavant ce rôle au mieux de vos intérêts.

Pour mon compte personnel, je m'en rapporte entièrement à votre jugement et quel que soit le candidat auquel vous accordiez vos suffrages, nous n'en continuerons pas moins à crier ensemble :

Vive la France!

Vive la République!

enfin meilleure et plus sincèrement démocratique, si possible.

Vive, enfin, et prospère, notre Guyane, notre cher, beau et malheureux pays!

Gustave FRANCONIE.

Asnières, 19 décembre 1897.

IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER.
IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 972-1-98. — (Encre Lorilleux).



IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER.
IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS — 974-1-98. — (Facrè Lilleux).
